This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

929.7-1
065h
V.1

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

RECUEIL

DE TOUS LES MEMBRES

COMPOSANT

L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE

DE SAINT-LOUIS.

DE L'IMPRIMERIE DE J. SMITH, RUE MONTMORENCY, N.° 16.

RECUEIL

DE TOUS LES MEMBRES

COMPOSANT

L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE

DE SAINT-LOUIS,

DEPUIS L'ANNÉE 1693, ÉPOQUE DE SA FONDATION;

PRÉCÉDÉ

DES ÉDITS DE CRÉATION ET AUTRES

RELATIFS AUDIT ORDRE:

OUVRAGE posthume de JEAN-FRANÇOIS-LOUIS, Comte D'HOZIER, Chevalier de l'Ordre des Saint-Maurice et Lazare de Sardaigne, Chambellan de l'Électeur Palatin;

DÉDIÉ AU ROI.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Au Bureau général du BON FRANÇAIS, rue Tiquetonne, n.° 17;
Et chez J. SMITH, rue Montmorency, n.° 16.

1817.

929.74 D53

929.14
065h
v.1

444929

AU ROI.

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ a daigné permettre que je lui fisse hommage du Recueil de tous les Membres de l'Ordre Royal et Militaire de SAINT-LOUIS. Cet ouvrage, honoré de l'auguste protection d'un Monarque que ses grandes qualités rendent le digne appréciateur du vrai mérite, est destiné à rappeler à tous les Français avec quelle générosité vos illustres Ancêtres

ont toujours su récompenser la valeur et les belles actions.

Je suis, avec la plus profonde soumission,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant
et très-fidèle sujet,

D'HOZIER.

Paris, le 26 mai 1817.

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que l'on donne aujourd'hui au Public, sous le titre de *Recueil de tous les Membres composant l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis*, n'est pas le seul qui ait paru sur cet Ordre. Mais, bien que ceux que l'on a déjà publiés aient été d'un grand intérêt, celui-ci a sur eux l'avantage d'être infiniment plus étendu. Ce n'est point une histoire de l'Ordre de Saint-Louis, mais un tableau aussi exact que possible de tous les Membres de l'Ordre, et d'autant plus intéressant, que l'auteur y a joint les dates de réception des Chevaliers, Commandeurs et Grand'Croix. Il ne pouvait se flatter de les connaître toutes; aussi n'existent-elles pas pour un grand nombre d'articles. Cette omission forcée est une des preuves de la vérité de l'ouvrage. L'auteur n'a pas voulu hasarder de donner comme certain ce qui n'était de sa part qu'une chose présumée; il s'est contenté, pour les articles dont il n'a pu connaître les dates, de les classer suivant les différens règnes, ce qu'il a fait en citant les époques de promotion aux grades militaires. Il a aussi fait

mention des titres et autres qualités honorables; il a pu le faire avec d'autant plus d'exactitude, que la source où il a puisé était pure et abondante en matériaux précieux. Le cabinet de feu M. d'Hozier, son père, connu depuis long-temps, a joui d'un avantage qu'aucun autre ne pouvait avoir, celui d'avoir été formé par les ancêtres de M. d'Hozier, qui, honorés de la confiance de leurs Souverains, ont été les premiers revêtus d'un caractère connu.

On espère que cet ouvrage, offert au Public, aura pour lui quelque intérêt : il verra avec plaisir l'empressement qu'ont toujours eu nos Souverains à honorer les belles actions, et surtout la valeur française.

Plusieurs personnes regretteront peut-être que l'on ait préféré l'ordre de dates à l'ordre alphabétique. L'ordre alphabétique eût rendu plus facile la recherche des noms; mais on y a suppléé en plaçant une Table alphabétique à la fin de chaque volume.

L'ordre de dates était plus convenable, en ce qu'il conserve l'ordre des promotions, et qu'il rend plus facile la continuation de cet ouvrage, qui pourra un jour faire partie essentielle d'une histoire de

l'Ordre de Saint-Louis. Cette distinction honorable se trouvant aussi multipliée dans les familles que les belles actions, ce Recueil sera jugé, nous l'espérons, digne de figurer dans les meilleures bibliothèques.

On recevra avec reconnaissance toute observation tendante à réparer des omissions; mais on doit prévenir d'avance les personnes intéressées à réclamer, que l'on ne pourra faire usage de leurs notes qu'autant qu'elles seront bien constatées, et qu'elles ne pourront être publiées qu'à la fin de chaque volume.

RECUEIL

DE TOUS LES MEMBRES

COMPOSANT

L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE

DE SAINT-LOUIS.

EDIT DU ROI,

PORTANT Création et Institution d'un Ordre Militaire sous le titre de SAINT-LOUIS, *dont le Roi se déclare Chef et Souverain Grand-Maître.*

Donné à Versailles, au mois d'Avril 1693.

Registré en Parlement le 10 *desdits mois et an, avec l'Édit du mois de Mars* 1694, *concernant les Droits honorifiques des Chevaliers dudit Ordre.*

LOUIS, par la grace de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présens et à venir, SALUT. Les Officiers de nos troupes se sont signalés par tant d'actions considérables de valeur et de courage dans les victoires et les conquêtes dont il a plu à Dieu de bénir la justice de nos armes, que les récompenses ordinaires ne suffisant pas à notre affection et à la reconnoissance que Nous avons de leurs services, Nous avons cru devoir chercher de nouveaux moyens pour récompenser leur zele et leur fidélité. C'est dans cette vue que Nous nous sommes proposés d'établir un nouvel Ordre purement militaire, auquel,

outre les marques d'honneur extérieures qui y seront attachées, Nous assurerons, en faveur de ceux qui y seront admis, des revenus et des pensions qui augmenteront à proportion qu'ils s'en rendront dignes par leur conduite. Nous avons résolu qu'il ne sera reçu dans cet Ordre que des Officiers, encore de nos Troupes; et que la vertu, le mérite et les services rendus avec distinction dans nos Armées, seront les seuls titres pour y entrer : Nous apporterons même dans la suite une application particuliere à augmenter les avantages de cet Ordre; en sorte que Nous aurons la satisfaction d'être toujours en état de faire des grâces aux Officiers; et que, de leur côté, voyant des récompenses assurées à la valeur, ils se porteront de jour en jour avec une nouvelle ardeur à tâcher de les mériter par leurs actions : A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons créé, institué et érigé, créons, instituons et érigeons par ces Présentes, un Ordre militaire sous le nom de *S. Louis*, et sous la forme, Statuts, Ordonnances et Réglemens qui ensuivent.

ARTICLE PREMIER. Nous nous déclarons Chef, Souverain Grand-Maître et Fondateur dudit Ordre. Voulons que ladite Grande-Maîtrise soit unie et incorporée, comme de fait Nous l'unissons et incorporons par ces Présentes à notre Couronne, sans qu'elle en puisse jamais être séparée par Nous, ni par les Rois nos successeurs, pour quelque cause et occasion que ce puisse être.

II. L'Ordre de S. Louis sera composé de Nous et de nos Successeurs en qualité de Grands-Maîtres; de notre très-cher et très-aimé Fils le Dauphin, et sous les Rois nos successeurs, du Dauphin, ou du Prince qui sera héritier présomptif de la Couronne; de huit Grands-Croix; de vingt-quatre Commandeurs; du nombre de Chevaliers que Nous jugerons à propos d'y admettre, et des Officiers ci-après établis.

III. Voulons que tous ceux qui composeront ledit Ordre de S. Louis portent une Croix d'or sur laquelle il y aura l'Image de S. Louis, avec cette différence, que les Grands-Croix la

porteront attachée à un ruban large couleur de feu, qu'ils mettront en écharpe, et auront encore une Croix en broderie d'or sur le justaucorps et sur le manteau; les Commandeurs porteront seulement le ruban en écharpe avec la Croix qui y sera attachée, sans qu'ils puissent porter la Croix en broderie d'or sur le justaucorps ni sur le manteau; et les simples Chevaliers ne pourront porter le ruban en écharpe, mais seulement la Croix d'or attachée sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu.

IV. Notre intention étant d'honorer le plus qu'il Nous est possible ledit Ordre; Nous déclarons que Nous, notre très-cher et bien aimé Fils le Dauphin, les Rois nos successeurs, et tous ceux, les Dauphins ou Héritiers présomptifs de la Couronne, porteront la Croix dudit Ordre de S. Louis avec la Croix du S. Esprit.

V. Nous entendons aussi décorer dudit Ordre de S.-Louis les Maréchaux de France, comme principaux Officiers de nos Armées de terre; l'Amiral de France, comme principal Officier de la Marine, et le Général de nos Galeres, comme principal Officier des Galeres, et ceux qui leur succéderont esdites Charges.

VI. Déclarons les Ordres de S. Michel et du S. Esprit, et celui de S. Louis, compatibles dans une même personne, sans que l'un puisse servir d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisième.

VII. Nous nous réservons à Nous seul, et aux Rois nos successeurs, en qualité de Chefs et Grands-Maîtres dudit Ordre de S. Louis, le choix et la nomination tant des premiers Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers, que de ceux qui seront admis à l'avenir en chacun de ces rangs; en sorte néanmoins que les Grands-Croix ne pourront être tirés que du nombre des Commandeurs, ni les Commandeurs que du nombre des Chevaliers; le tout par choix, et ainsi que Nous et nos successeurs le jugeront à propos, sans être obligé d'observer l'ordre d'ancienneté.

VIII. Les Grands-Croix, les Commandeurs et les Che-

valiers seront toujours et à perpétuité tirés du nombre des Officier ₂ servant dans nos Troupes de Terre et de Mer; en sorte néanmoins qu'il y ait toujours un desdits Grands-Croix, trois desdits Commandeurs, et le huitieme du nombre des Chevaliers employés ès Etats des Revenus et Pensions ci-après spécifiées, qui soient tirés du nombre des Officiers de la Marine et des Galeres.

IX. Dans les Cérémonies et Assemblées de l'Ordre de S. Louis, les principaux Officiers de Terre et de Mer ci-dessus nommés, tiendront leur rang après Nous, nos successeurs, les Dauphins ou présomptifs héritiers de la Couronne, et les Princes de notre Sang que Nous y aurons admis; les Grands-Croix précéderont les Commandeurs, et les Commandeurs les simples Chevaliers; et entr'eux ils garderont chacun dans leur rang; savoir : les premiers, l'ordre dans lequel Nous les aurons nommés, suivant l'état qui en sera par Nous arrêté; et ceux qui seront pourvus ensuite, l'ordre de la date de leurs Provisions.

X. Et néanmoins ceux qui auront aussi l'Ordre du S. Esprit, comme étant honorés des deux Ordres, précéderont les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers qui n'auront que l'ordre de S. Louis.

XI. Voulons qu'aucun ne puisse être pourvu d'une place de Chevalier dans l'Ordre de S. Louis, s'il ne fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et s'il n'a servi sur Terre ou sur Mer en qualité d'Officier pendant dix années.

XII. La profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sera justifiée par une attestation de l'Archevêque ou Evêque Diocésain; et les services, par nos Brevets, Commissions, ou Provisions, et par les Certificats des Généraux et Commandans de nos Troupes de Terre et de Mer.

XIII. Les Lettres ou Provisions que Nous accorderons à ceux qui auront été par Nous choisis pour être Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, ou pour monter aux places de Commandeurs ou de Grands-Croix, seront signées; savoir : pour les Officiers servant dans nos Troupes de Terre, par le Secrétaire d'Etat qui a le Département de la Guerre; et pour les Officiers

de Mer, par le Secrétaire d'Etat qui a le Département de la Marine et des Galeres: Et les unes et les autres seront scellées du Sceau dudit Ordre de S. Louis, qui demeurera entre les mains de notre amé et féal le Chancelier et Garde des sceaux de France. Voulons que les attestations, copie de Brevets et Commissions, et autres Pièces justificatives des qualités requises pour entrer dans ledit Ordre, soient attachées sous le contre-scel des Provisions des Chevaliers.

XIV. Le Chevalier pourvu se présentera devant Nous pour prêter le Serment; auquel effet il se mettra à genoux, jurera et promettra de vivre et mourir dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine; de Nous être fidele, et de ne se départir jamais de l'obéissance qui Nous est dûe, et à ceux qui commandent sous nos ordres; de garder, défendre et soutenir de tout son pouvoir notre honneur, notre autorité, nos droits et ceux de notre Couronne, envers et contre tous; de ne quitter jamais notre service, ni aller à celui d'aucun Prince Etranger sans notre permission et agrément par écrit; de Nous révéler tout ce qui viendra à sa connoissance contre notre Personne et notre Etat; de garder exactement les Statuts et Réglemens dudit Ordre, et de s'y comporter en tout comme un bon, sage, vertueux et vaillant Chevalier doit faire: le tout selon la Formule dont il sera fait lecture par le Secrétaire d'Etat qui aura expédié leurs Provisions.

XV. Après que le Chevalier pourvu aura prêté Serment en cette forme, Nous lui donnerons l'Accolade et la Croix; duquel Serment et Accolade il sera expédié et signé par le même Secrétaire d'Etat un Acte sur le repli des Provisions.

XVI. Ceux qui auront été par Nous pourvûs des places de Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, seront tenus, après qu'ils auront prêté le Serment et reçu l'Accolade, de présenter, ou, en cas d'absence pour notre service ou autre légitime empêchement, de faire présenter à l'Assemblée qui sera tenue le jour de S. Louis, ainsi qu'il sera dit ci-après, leurs Provisions, pour y en être fait lecture, ensemble des pièces y attachées; après

quoi elles seront enregistrées dans les Registres de l'Ordre, et rendues ensuite au Chevalier par le Greffier, qui fera mention de ladite lecture et enregistrement sur les Provisions, sans frais.

XVII. Les Chevaliers et Commandeurs qui auront obtenu nos Lettres pour monter aux places de Commandeurs et de Grands-Croix, les présenteront ou feront présenter pareillement à la même Assemblée, pour y en être seulement fait semblable lecture et enregistrement, sans frais, et sans qu'ils soient tenus de prêter un nouveau Serment.

XVIII. Les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers qui auront contrevenu à quelqu'une des obligations de leur Serment, ou autrement forfait en leur honneur, et commis actes indignes de leur profession et de leur devoir, ou crime emportant peine afflictive ou infamie, seront privés et dégradés dudit Ordre, ainsi qu'il sera par Nous ordonné.

XIX. Il y aura trois Officiers dudit Ordre de S. Louis; savoir: un Trésorier, un Greffier et un Huissier, qui seront aussi par Nous choisis, et pourvûs aux honneurs, gages et fonctions ci-après spécifiés, et dont les Provisions seront expédiées par les Secrétaires d'Etat, ayant le Département de la Guerre, et de la Marine et des Galeres, alternativement.

XX. Les Officiers nouvellement pourvûs prêteront Serment dans l'Assemblée le jour de S. Louis, entre les mains de celui qui y présidera, de faire bien et fidelement la fonction de leurs Charges, et d'observer chacun exactement les Extraits des Statuts et Registres qui les concernent, et ne recevront point l'Accolade; pourront seulement porter la Croix d'or comme les simples Chevaliers.

XXI. Le Trésorier de l'Ordre de S. Louis sera tenu de donner caution, qui sera reçue par le Secrétaire d'Etat qui aura expédié ses Provisions, jusqu'à la somme de vingt mille livres, pour la sûreté de son maniement; Et de remettre les Actes, tant dudit cautionnement que de la réception de la caution, au Greffier de l'Ordre, pour en être fait lecture à

l'Assemblée immédiatement avant qu'il prête le Serment; après quoi lesdits Actes seront enregistrés et mis dans les Archives de l'Ordre.

XXII. Tous les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, qui ne seront point retenus par maladie, absence pour notre service, ou autre légitime empêchement, seront tenus de se rendre tous les ans le jour et Fête de S. Louis auprès de notre Personne, de Nous accompagner, tant en allant qu'en venant, à la Messe qui sera célébrée le même jour dans la Chapelle du Palais où Nous serons, et d'entendre dévotement la même Messe, pour demander à Dieu qu'il lui plaise de répandre ses bénédictions sur Nous, sur notre Maison Royale et sur notre Etat.

XXIII. L'après-dînée du même jour et Fête de S. Louis, il sera tenu une Assemblée dudit Ordre dans un des Appartemens du Palais où Nous serons, que Nous ferons préparer à cet effet; Et seront tenus les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers qui auront assisté le matin à la Messe, ensemble les Officiers, de se trouver à ladite Assemblée.

XXIV. Nous assisterons en personne, autant que nos autres occupations le permettront, à l'Assemblée du jour et Fête de S. Louis, et aux autres Assemblées que Nous jugerons à propos de convoquer extraordinairement. Voulons que lorsque Nous n'y serons pas présens, notre très-cher et très-aimé Fils le Dauphin, ou en son absence les Princes de notre Sang, que Nous aurons faits Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, et les principaux Officiers de Terre et de Mer ci-dessus nommés, y président selon leur rang; Et à leur défaut, les plus anciens Grands-Croix, Commandeur ou Chevalier de ceux qui s'y trouveront.

XXV. Il sera procédé tous les ans dans la même Assemblée du jour de S. Louis, à l'Election qui sera faite à la pluralité des suffrages, de deux Grands-Croix, quatre Commandeurs et six Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, pour avoir la conduite et prendre soin des affaires communes de l'Ordre pendant l'année, qui commencera le même jour: Et seront

tenus ceux qui sortiront de charge, de faire dans la même Assemblée leur rapport de ce qu'ils auront fait et géré dans les affaires de l'Ordre pendant le cours de l'année précédente.

XXVI. Le Greffier aura deux Registres; l'un, dans lequel il enregistrera toutes les Lettres et Provisions qui auront été par Nous accordées aux Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers et Officiers; Et l'autre, dans lequel il écrira tout ce qui se fera dans les Assemblées et Délibérations qui y seront prises; lesquels Registres, après qu'ils auront été remplis, seront remis aux Archives.

XXVII. Le Registre des Délibérations sera paraphé à chacune page, et signé à la fin de chacune séance par celui qui y aura présidé, et par les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers nommés pour la conduite des affaires de l'Ordre, qui y auront assisté, à peine de nullité.

XXVIII. Nous avons doté et dotons ledit Ordre de Trois cens mille livres de Rente par chacun an, en biens et revenus purement temporels, que Nous destinerons à cet effet: Et cependant Nous ferons remettre tous les ans sur le fonds qui y sera par Nous destiné, pareille somme de Trois cens mille livres entre les mains du Trésorier dudit Ordre, pour être par lui payée et distribuée suivant les deux Etats qui seront par Nous arrêtés au commencement de chacune année; l'un pour les Officiers de nos Troupes de Terre, qui sera signé par le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre; Et l'autre pour les Officiers de la Marine et des Galeres, qui sera signé par le Secrétaire d'État ayant le Département de la Marine et des Galeres; Sçavoir : Quarante-huit mille livres aux huit Grands-Croix, à raison de Six mille livres chacun : Trente-deux mille livres à huit Commandeurs, à raison de Quatre mille livres chacun : Quarante-huit mille livres aux seize autres Commandeurs, à raison de Trois mille livres chacun : Pareille somme de Quarante-huit mille livres à vingt-quatre Chevaliers, à raison de Deux mille livres chacun : Trente-six mille livres à vingt-quatre autres Chevaliers, à raison de Quinze cens livres chacun : Quarante-huit mille

livres à quarante-huit autres Chevaliers, à raison de Mille livres chacun; et Vingt-cinq mille soixante livres à trente-deux autres Chevaliers, à raison de Huit cens livres chacun: Quatre mille livres au Trésorier, Trois mille livres au Greffier, Quatorze cens livres à l'Huissier, pour leurs gages, frais de comptes, Registres et autres, le tout par chacun an, dont le payement se fera par le Trésorier ausdits Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers compris esdits Etats, de six mois en six mois; Et les Six mille livres restant, pour les Croix et autres dépenses imprévues, dont l'emploi ne pourra être fait que par nos ordres.

XXIX. Les sommes par Nous ordonnées aux Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, ne pourront être saisies pour quelque cause que ce soit.

XXX. Le Trésorier de l'Ordre de S. Louis comptera tous les ans de son maniement, depuis le premier Janvier jusqu'au dernier Décembre; Et sera tenu de présenter, dans le dernier Janvier au plutard de chacune année, le Compte de l'année précédente par lui affirmé, sous la peine du quadruple, avec le double du même Compte, les Etats par Nous arrêtés, et les Acquits et Piéces justificatives par lui paraphés; autrement et à faute par ledit Trésorier d'y satisfaire dans ledit temps, et icelui passé, il y sera contraint en salvation solidairement, comme pour nos deniers et affaires.

XXXI. Le Compte présenté par le Trésorier sera examiné et vérifié, tant en recette qu'en dépense, clos et arrêté par notre amé et féal Chancelier et Garde des Sceaux de France, les deux Secrétaires d'Etat, ayant le Département de la Guerre, et de la Marine et des Galeres, et les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers nommés pour la conduite des affaires de l'Ordre pendant l'année lors commençante: Et seront les Apostilles et Etats finaux écrits, tant sur les Originaux que sur les doubles des Comptes, par le Greffier de l'Ordre, et signés à la fin par tous ceux qui y auront assisté.

par des ornemens convenables aux rangs différens dudit Ordre, et qui étant peints ou gravés dans leurs Châteaux, Maisons, et autres endroits qu'ils aviseront bon-être, conserveroient la mémoire de leurs belles actions, et pourroient d'autant plus exciter non-seulement dans leurs descendans, mais encore dans tous les autres Officiers, le desir de mériter par leur valeur de pareilles récompenses. A CES CAUSES, de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons permis et octroyé, permettons et octroyons par ces Présentes signées de notre main, à tous ceux qui seront admis audit Ordre, de faire peindre ou graver dans leurs Armoiries avec leurs Timbres et Couronnes qu'ils ont droit de porter leurs ornemens ci-après exprimés; sçavoir: les Grands-Croix, l'Ecusson accolé sur une Croix d'or à huit pointes boutonnées par les bouts, et un ruban large couleur de feu autour dudit Ecusson, avec ces mots, *Bellicæ virtutis præmium,* écrit sur ledit ruban, auquel sera attachée la Croix dudit Ordre; les Commandeurs de même, à la réserve de la Croix sous l'Ecusson; et quant aux simples Chevaliers, Nous leur permettons de faire peindre ou graver au bas de leur Ecusson une Croix dudit Ordre, attachée à un petit ruban noué, aussi couleur de feu, desquels ornemens ci-dessus spécifiés, les modèles sont ci-joints sous le contre-scel de notre Chancellerie. SI DONNONS EN MANDEMENT, à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, ou tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, que lesdits Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers dudit Ordre de S. Louis, ils souffrent et laissent jouir et user du contenu en ces Présentes, pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans permettre qu'il y soit contrevenu; mis ou donné aucun trouble et empêchement: CAR tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à ces Présentes. DONNÉ à Versailles, au mois de Mars, l'an de grace mil six cent quatre-vingt-quatorze, et de notre régne le cinquante-uniéme. *Signé* LOUIS; *Et plus*

bas, par le Roi, PHELYPEAUX, et scellées du grand Sceau de cire verte.

Registré, ouï le Procureur-Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme et teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, le troisieme Mars mil six cent quatre-vingt-quatorze.

Signé, DONGOIS.

ARREST

DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

CONCERNANT la confirmation de l'institution de l'Ordre Militaire de Saint Louis.

La création d'Officiers pour administrer les Biens dudit Ordre.

Et l'augmentation de deux Grands-Croix, cinq Commandeurs et cinquante-trois Pensions.

Du premier Juillet 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil son Edit du mois d'Avril dernier, envoyé au Parlement de Paris le 22 dudit mois, et par conséquent reputé et tenu pour enregistré, suivant les Lettres Patentes de Sa Majesté, du 26 Aoust 1718, registrées audit Parlement le même jour, le Roy y séant en son Lit de Justice ; par lequel Edit Sa Majesté auroit confirmé l'institution de l'Ordre Militaire de S. Louis, et augmenté deux Grands-Croix, cinq Commandeurs et cinquante-trois Pensions, et en même temps créé les Officiers necessaires pour administrer les biens dudit Ordre, ainsi qu'il

est plus amplement porté par ledit Edit; Ouy le rapport, et tout considéré : SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Duc d'Orleans, Regent, a ordonné et ordonne que son Edit du mois d'Avril dernier, porté au Parlement de Paris le 22 dudit mois, et par conséquent reputé et tenu pour enregistré, aux termes de l'Article II des Lettres Patentes registrées audit Parlement, le Roy y séant en son Lit de Justice, le 26 du mois d'Aoust 1718, sera exécuté selon sa forme et teneur, et attaché sous le contre-scel des Lettres qui seront expédiées sur le présent Arrest, ainsi qu'une expédition des Lettres Patentes dudit jour 26 Aoust, pour le tout estre envoyé aux Bailliages et Seneschaussées du Ressort dudit Parlement de Paris, afin qu'il y soit registré conjointement, et le contenu observé sous les peines y portées : Ordonne aussi que le présent Arrest sera exécuté nonobstant toutes oppositions et tous autres empeschemens quelconques, pour lesquels ne sera differé, et dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en reserve et à son Conseil la connoissance, et l'interdit à tous autres Juges. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le premier jour de Juillet mil sept cent dix-neuf. *Signé* LE BLANC.

LOUIS, par la grace de Dieu, etc. A nos amez et feaux Conseillers en nos Conseils, les sieurs Intendans et Commissaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les Provinces et Généralitez du Ressort de nostre Parlement de Paris, chacun en droit soy : SALUT. De l'avis de notre tres-cher et tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, Regent, Nous vous mandons et enjoignons, par ces Presentes, signées de Nous, de tenir la main à l'exécution de l'Arrest ci-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, cejourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, Nous y estant, concernant la confirmation de l'institution de l'Ordre Militaire de S. Louis, et création d'offices pour administrer les biens dudit Ordre; Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore,

et de faire pour son entiere execution tous actes et exploits necessaires, sans autre permission; Voulons qu'aux copies dudit Arrest et des Presentes, collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers-Secretaires, foy soit ajoutée comme aux originaux. CAR tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le premier jour de Juillet, l'an de grace mil sept cent dix-neuf, et de nostre Regne le quatrieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, M. le Duc d'Orleans, Regent présent. *Signé* LE BLANC. Et scellé.

POUR LE ROY. *Collationné aux Originaux par Nous, Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances.*

ÉDIT DU ROI,

CONCERNANT la confirmation de l'institution de l'Ordre Militaire de Saint Louis.

La création d'Officiers pour administrer les Biens dudit Ordre.

Et l'augmentation de deux Grands-Croix, cinq Commandeurs et cinquante-trois Pensions.

Donné à Paris, au mois d'Avril 1719.

LOUIS, par la grace de Dieu, etc. SALUT. Le feu Roy, de glorieuse memoire, nostre tres honoré Seigneur et Bisayeul, voulant recompenser, par de nouvelles marques d'honneur et de distinction, et par des bienfaits proportionnez aux services, le zele et la fidelité, les actions de valeur et de courage des Officiers de ses Troupes, tant de terre que de mer, institua,

par son Edit du mois d'Avril 1693, l'Ordre Militaire de Saint Louis, dont il se declara Chef, Souverain, Grand-Maître et Fondateur, et après luy les Rois ses Successeurs, en faisant l'union et l'incorporation de la grande Maîtrise à la Couronne, sans en pouvoir estre separée pour quelque cause et occasion que ce pût estre. Pour soûtenir à perpetuité un establissement si digne de son Autheur, si propre à exciter l'émulation des Officiers de guerre, et qui avoit pour principal objet la deffense de la Patrie et la gloire de l'Estat; ce grand Prince dota l'Ordre de trois cens mille livres de rente en biens et revenus purement temporels, qui devoient estre destinez à cet effet; et cependant il ordonna que pareille somme de trois cens mille livres seroit remise tous les ans entre les mains du Tresorier de l'Ordre, pour estre par luy payée et distribuée suivant deux estats qui seroient arrestez au commencement de chaque année; l'un pour les Officiers des troupes de terre, qui seroit signé par leSecretaire d'Estat ayant leDepartement de la Guerre; et l'autre pour les Officiers de la Marine et des Galeres, qui seroit signé par le Secretaire d'Estat ayant le Departement de la Marine; sçavoir, quarante-huit mille livres à huit Grands-Croix, à raison de six mille livres chacun; trente-deux mille livres à huit Commandeurs, à raison de quatre mille livres; quarante-huit mille livres à seize autres Commandeurs, à raison de trois mille livres; pareille somme de quarante-huit mille livres à vingt-quatre Chevaliers, à raison de deux mille livres; trente-six mille livres à vingt-quatre autres Chevaliers, à raison de quinze cens livres; quarante-huit mille livres à quarante-huit autres Chevaliers, à raison de mille livres; et vingt-cinq mille six cens livres à trente-deux autres Chevaliers, à raison de huit cens livres chacun; quatre mille livres au Tresorier par Commission; trois mille livres au Greffier, et quatorze cens livres à l'Huissier, ponr les Gages, frais de Comptes et Registres; le tout par chacun an; et les six mille livres restans estoient destinez pour les Croix et les autres Dépenses imprévues, dont l'employ ne pouvoit estre fait que par les ordres du Roy notre Bisayeul. Cette somme de trois cens mille livres

a toujours esté ponctuellement acquittée, et l'institution a eu tout le succès que le Fondateur avoit prévu, par le zele que les Officiers des Troupes ont fait paroistre pendant le cours des deux dernières guerres, pour le service de leur Patrie, et pour meriter des distinctions et des recompenses qui n'estoient promises qu'à la valeur : mais le feu Roy ayant encore fait esperer, par le mesme Edit, d'augmenter les avantages de cet Ordre, en y joignant d'autres revenus, et n'ayant pu y satisfaire, à cause des dépenses extraordinaires que l'Estat avoit à soutenir; Nous avons jugé que rien n'estoit plus convenable que de suivre ses vues et de remplir ses desseins, soit en ajoûtant de nouveaux fonds à ceux qui ont esté jusqu'à present accordez à l'Ordre, et en multipliant à proportion le nombre des Grands-Croix, des Commanderies et Pensions des Chevaliers, soit en prenant de nouvelles mesures pour faire observer les Statuts de la fondation, et pour transmettre à la postérité le souvenir des services rendus, et les titres d'honneur acquis par ceux qui mériteront d'y estre admis. Nous trouvons d'autant plus de satisfaction à leur procurer ces nouvelles graces, que bien loin d'estre à charge à nos Peuples, ou d'alterer les privileges des creanciers de nostre Estat, elles opereront au contraire une diminution dans la dépense destinée à récompenser les services, parce que les fonds que Nous voulons y assigner ne consistent que dans la partie des casuels dont les Roys nos Prédécesseurs se sont toujours reservé la disposition, et dont ils avoient coustume de faire de pures libéralitez : Il Nous a paru beaucoup plus convenable de les attribuer à l'Ordre Militaire de S. Louis, que d'en disposer au profit de personnes qui le plus souvent se croyent en droit de les demander, parce qu'ils ont esté les premiers à les découvrir, et qui ne sçauroient avoir de titres aussi legitimes pour les obtenir, que ceux qui employent leurs biens et leurs vies pour le service de leur Souverain et la deffense de l'Estat; et comme il Nous a esté proposé de faire un bail pour six années de ces casuels, qui consistent dans les Droits de Lods et Ventes, Quints et Requints, Rachapts, Aubaines,

Bâtardises, Confiscations, Epaves, Desherence et autres de pareille nature, pour les parties qui ne sont point comprises dans les baux de nos Domaines; à quoy Nous joindrons, pendant la durée du bail qui en sera fait, les deux sols pour livre des amortissemens : Nous nous trouvons dès-à-present en estat d'ajoûter soixante Commanderies ou Pensions à celles qui subsistent actuellement; et mesme pour illustser davantage un Ordre si recommandable par luy-mesme, et qui merite si justement nostre affection, Nous avons resolu de créer des Officiers pour conserver, soûtenir et administrer les titres, les droits et les biens de l'Ordre de S. Louis, que nostre intention est d'augmenter de plus en plus par des moyens qui ne seront point à charge à nos Finances, tels que les dons et les privileges dont les concessions sont expirées ou expirent de jour en jour, et que Nous pourrons renouveller en faveur de l'Ordre, ou à la charge d'une redevance annuelle à son profit, telle qu'il Nous plaira de la fixer : Nous profiterons encore (sans toucher à nos revenus ordinaires) de toutes les occasions qui pourront se presenter, pour multiplier les titres d'honneur et les recompenses utiles deües à nos Officiers Militaires qui se signaleront par leur zele, leur valeur et leur fidelité, en augmentant le nombre des Commanderies et des Pensions, à proportion que les revenus dudit Ordre pourront augmenter. A CES CAUSES et autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres cher et tres amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit-Fils de France, Regent; de nostre tres cher et tres amé Oncle le Duc de Chartres, Premier Prince de nostre Sang; de nostre tres cher et tres amé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre tres cher et tres amé Cousin le Prince de Conty, Princes de nostre Sang; de nostre tres cher et tres amé Oncle le Comte de Toulouse, Prince legitimé, et autres Pairs de France, grands et notables Personnages de nostre Royaume, et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons dit, statué et ordonné, et par ces Presentes, signées de nostre main, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaist ce qui ensuit :

ART. I.er. Nous avons approuvé et confirmé, approuvons et confirmons la création, institution et erection de l'Ordre Militaire, sous le nom de S. Louis, dans la forme et suivant les Statuts, Ordonnances et Reglemens portez par les Edits du Roy nostre Bisayeul, Fondateur dudit Ordre, des mois d'Avril 1693 et Mars 1694, dont Nous avons jugé devoir renouveller, par nostre present Edit, les principales dispositions; et en conséquence Nous nous declarons Chef, Souverain et Grand Maître dudit Ordre, et Nous nous reservons pour Nous et les Rois nos Successeurs tous les droits que nostredit Bisayeul s'estoit reservez, et qu'il avoit attachez à la grande Maîtrise.

II. Outre les trois cens mille livres de rentes, dont l'Ordre de S. Louis a esté doté par le feu Roy, laquelle dotation Nous avons confirmée et confirmons par le present Edit, Nous luy avons donné et octroyé, par supplement de dot et de fondation, cent cinquante milles livres de rentes, pour faire ensemble quatre cens cinquante mille livres par chacun an, en biens et revenus purement temporels. Voulons qu'en attendant que Nous ayons affecté des biens et fonds suffisans pour le payement dudit revenu annuel de quatre cens cinquante mille livres, il soit remis tous les ans sur le fonds qui y sera par Nous destiné, ainsi qu'il a esté observé jusqu'à present, la somme de trois cens mille livres entre les mains du Tresorier dudit Ordre en exercice; et pour satisfaire à l'augmentation de dot et de fondation par Nous presentement accordée, Nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons tous les casuels de nos Domaines échûs et à écheoir à nostre profit, dont Nous n'avons encore disposé avant le premier du present mois, et dans lesquels nos Fermiers ont la part qui leur a esté cedée par leurs baux, ensemble ceux qui écherront à l'avenir, consistans aux Droits de Lods et Ventes, Treiziemes, Quints et Requints, Rachapts, sous-Rachapts, Aubaines, Bâtardises, Desherences, Confiscations, Epaves, et autres Droits seigneuriaux et casuels de pareille nature, dont Nous et les Roys nos Prédécesseurs avons coûtume de faire des dons et liberalitez, autres néant-

moins que les parties desdits Droits qui sont comprises dans les baux et fermes de nos Domaines, lesquels continueront à l'avenir d'en faire partie comme par le passé : Comme aussi Nous avons fait et faisons don audit Ordre des deux sols pour livre des Droits d'Amortissemens, Francs-Fiefs, et nouveaux Acquests, pendant l'espace de six années, à commencer du premier du present mois, ensemble de ce qui en est échû jusqu'à ce jour, et qui n'a point esté perçû ni recouvré, pour en estre fait bail par le Conseil au plus offrant et dernier enchérisseur, conjointement avec les casuels cy-dessus énoncez, sans que les Receveurs Generaux de nos Domaines, leurs Controlleurs ou autres nos Officiers puissent pretendre aucun Droit ni remise sur la portion desdits casuels accordée à l'Ordre, dont lesdits Receveurs ne seront plus tenus de compter en nos Chambres des Comptes, si ce n'est par *advertatur*, les en ayant dispensez et dechargez, attendu qu'il sera fait employ dans les comptes de l'Ordre de S. Louis du prix dudit bail, et que les Tresoriers dudit Ordre en compteront en la maniere ordinaire; dérogeons à cet effet, en tant que besoin seroit, aux Articles VI et XII de l'Edit du mois de Decembre 1701, et à tous autres, en ce qui pourrait y estre contraire au présent Edit.

Et néanmoins à l'égard des Droits de Rachapts et sous-Rachapts, ils ne pourront appartenir à l'Ordre que jusques à la concurrence de dix mille livres seulement, pour raison de tous les Fiefs qui tomberont en rachapt par une mesme mutation; voulons qu'il en soit usé de mesme à l'égard des Droits de Confiscation, qui ne pourront pareillement appartenir audit Ordre que jusques à concurrence de la somme de dix mille livres, le tout non compris la portion appartenante aux Fermiers de nos Domaines, Nous réservant l'entiere disposition du surplus, pour en faire tel don ou usage que Nous jugerons à propos.

N'entendons non plus comprendre dans les casuels cy-dessus accordez audit Ordre de S. Louis, les Droits de Prelation et de Garde-noble, dont Nous nous reservons l'entiere disposition comme par le passé; et la presente augmentation de dot ne

pourra prejudicier en aucune maniere aux droits de l'Ordre du Saint Esprit, ni donner aucune atteinte aux privileges et exemptions accordez par Nous et les Rois nos Predecesseurs jusqu'au jour et date du present Edit.

Et comme il y a quelques personnes qui jouissent de différens Domaines et Droits qui leur ont esté alienez en exécution de nostre Declaration du 5 Mars 1718, dans la possession desquels Nous devons rentrer après leur decès: Voulons et entendons que la jouissance de la premiere année du revenu des dits Domaines et Droits, appartienne à l'Ordre de S. Louis, à compter du jour dudit decès; à l'effet de quoy il sera expédié des Arrests particuliers en nostre Conseil, en vertu desquels ledit Ordre percevra les revenus de ladite année, à l'expiration de laquelle lesdits Domaines et Droits seront affermez à nostre profit.

III. Au moyen du supplement de dot et augmentation de fonds cy-dessus accordez à l'Ordre de S. Louis, le nombre des Grands-Croix, fixé à huit par l'Edit du mois d'Avril 1693, sera augmenté de deux, pour jouir de six mille livres chacun; celuy des Commandeurs à quatre mille livres, sera pareillement augmenté jusques à dix au lieu de huit, et celui des Commandeurs à trois mille livres, sera de dix-neuf au lieu de seize, fixez par ledit Edit; et à l'égard des Pensions de Chevaliers à deux mille livres, il y en aura trente au lieu de vingt-quatre; celles de quinze cens livres, dont le nombre estoit fixé à vingt-quatre, sera augmenté jusques à trente-deux; les Pensions de mille livres, dont le nombre estoit de quarante-huit, sera presentement de soixante-cinq, et le nombre des Pensions de huit cens livres, fixées pour trente-deux Chevaliers, sera augmenté jusqu'à cinquante-quatre; toutes lesquelles Pensions, tant anciennes que nouvelles, seront payées et distribuées de six mois en six mois, suivant les deux estats qui seront par Nous arrestez au commencement de chaque année, l'un pour les Officiers de nos Troupes de terre, qui sera signé par le Secretaire d'Estat ayant le Departement de la Guerre, et l'autre pour les Officiers de la Marine et des Galeres, qui sera dressé

au Conseil de la Marine, et signé par le Secretaire d'Estat ayant le Departement de la Marine et des Galeres.

IV. Nous nous réservons à Nous seul et aux Roys nos successeurs, en qualité de Chef et Grand Maitre dudit Ordre de S. Louis, le choix et la nomination des Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers qui seront admis à l'avenir en chacun de ces rangs, en sorte neantmoins que les Grands-Croix ne pourront estre tirez que du nombre des Commandeurs, ni les Commandeurs que du nombre des Chevaliers; le tout par choix, et ainsi que Nous et nos Successeurs le jugeront à propos, sans estre obligez d'observer l'ordre d'ancienneté: Voulons toutesfois que du nombre des Pensions qui sont par Nous augmentées, il y en ait deux de quinze cens livres chacune, qui appartiennent de droit aux deux Chevaliers les plus anciens en reception; qu'il y en ait pareillement deux de mille livres chacune, pour les troisieme et quatrieme Chevaliers: Comme aussi que deux des Pensions de huit cens livres chacune appartiennent aux cinquieme et sixieme Chevaliers plus anciens en reception, soit que lesdits Chevaliers soient Officiers de terre ou de mer; pourvû, et non autrement, qu'ils n'ayent point d'autres Pensions sur l'Ordre, auquel cas la Pension appartiendra à celuy qui succedera en ancienneté. S'il se trouve plusieurs Chevaliers reçûs le mesme jour, ceux d'entre eux qui justifieront estre les plus anciens en Commission ou Grade dans notre service seront preferez.

V. Les Grands-Croix, les Commandeurs et les Chevaliers seront à perpetuité tirez du nombre des Officiers servant actuellement dans nos Troupes de terre ou de mer, en sorte néanmoins qu'il y aura toujours un desdits Grands-Croix, quatre desdits Commandeurs, et le huitieme du nombre des Chevaliers employez dans les estats des Pensions, qui seront tirez du nombre des Officiers de la Marine et des Galeres.

VI. Et pour donner un nouveau lustre à l'ordre, comme aussi pour administrer, conserver et maintenir les droits et biens qui lui appartiennent, et ceux dont nous le gratifierons dans la suite: Nous avons de la même puissance et autorité

eréé et erigé, créons et erigeons en titre d'Offices formez et hereditaires, un Grand-Croix Chancelier Garde des Sceaux dudit Ordre ; un Grand-Croix Grand Prevost et Maistre des Ceremonies ; un Grand-Croix Secretaire et Greffier ; un nostre Conseiller en nos Conseils Intendant de l'Ordre ; trois nos Conseillers en nos Conseils Tresoriers generaux qui exerceront par année ; trois Controlleurs desdits Tresoriers ; un Aumônier ; un Receveur particulier et Agent des affaires de l'Ordre ; un Garde des Archives, et deux Herauts d'Armes : A tous lesquels Officiers Nous avons attribué et attribuons trente-neuf mille deux cens livres de gages réels et effectifs ; sçavoir, au Chancelier, au Grand Prevost et au Secretaire, chacun quatre mille livres ; à l'Intendant quatre mille livres ; aux trois Tresoriers generaux, chacun quatre mille livres ; aux trois Controlleurs, chacun seize cens livres ; à l'Aumônier seize cens livres ; au Receveur particulier seize cens livres ; au Garde des Archives seize cens livres, et aux deux Herauts chacun huit cens livres, le tout par chaque année. Voulons en outre que le Chancelier, le Grand Prevost et le Secretaire-Greffier ayent tels et semblables privileges et exemptions dont jouissent les Grands Officiers de l'Ordre du Saint Esprit ; et que dans les cérémonies et pour la seance, ils se conforment à ce qui se pratique dans ledit Ordre du Saint Esprit. Voulons pareillement que l'Intendant et les Tresoriers ayent, sans aucune exception, tous les privileges dont jouissent les Officiers et Secretaires de notre Grande Chancellerie ; et à l'égard des autres Officiers, Nous leur accordons le titre d'Ecuyer, et les mêmes privileges et exemptions dont jouissent les Commensaux de notre Maison, mesme l'exemption de Tailles et de Franc-Fiefs : A tous lesquels Offices il sera par Nous pourvu sur les quittances de finance du Tresorier general de nos Revenus Casuels, sans que les Titulaires puissent à l'avenir disposer de leurs Offices qu'en faveur de ceux qui seront par Nous agréez.

VII. Au moyen de la création desdits Offices, ceux qui exerçoient par Commission les Offices de Tresorier, Greffier et Huissier dudit Ordre, establis par l'Edit du mois d'Avril 1693,

cesseront d'en faire les fonctions ; et lesdits Offices demeureront esteints et supprimez.

VIII. Et comme il avoit esté accordé ausdits Tresorier, Greffier et Huissier une somme de huit mille quatre cens livres par an, voulons et ordonnons que ladite somme de huit mille quatre cens livres soit distribuée outre et par dessus les gages cy-dessus ; sçavoir, à l'Intendant, pour ses Commis et frais, la somme de deux mille trois cens livres annuellement ; au Tresorier en exercice trois mille livres pour ses Commis, frais de Registres et autres dépenses ; au Controlleur en exercice six cens livres pour son Commis ; deux cens livres à l'Aumônier pour l'entretien des Ornemens et autres frais ; mille livres au Receveur particulier Agent ; neuf cens livres au Garde des Archives, tant pour la cire des Provisions qu'autres frais, et deux cens livres à chacun des Herauts ; toutes lesquelles sommes seront payées annuellement ausdits Officiers avec les gages à eux attribuez, par ledit Tresorier en exercice, de six mois en six mois, sur leurs simples quittances controllées par ledit Contrôleur, suivant les estats qui en seront par Nous arrestez ; et tous les gages cy-dessus accordez ne seront point sujets au Dixieme, attendu que Nous en avons fixé la finance au denier vingt-cinq.

IX. Ledit Ordre de S. Louis sera composé de Nous et de nos Successeurs, en qualité de Grand Maître ; du Prince qui sera heritier presomptif de la Couronne ; de dix Grands-Croix, de vingt-neuf Commandeurs, ensemble du nombre des Chevaliers qui y ont esté admis et que Nous jugerons à propos d'y admettre, et des Officiers presentement créez.

X. Voulons que tous ceux qui composeront ledit Ordre de S. Louis portent une Croix d'or, sur laquelle il y aura l'Image de S. Louis, avec cette différence que les Grands-Croix la porteront attachée à un ruban large couleur de feu qu'ils mettront en écharpe, et auront encore une Croix en broderie d'or sur le juste-au-corps et sur le manteau : les Commandeurs porteront seulement le ruban en écharpe avec la Croix qui y sera attachée, sans qu'ils puissent porter la Croix en bro-

derie d'or sur le juste-au-corps ni sur le manteau; et les Chevaliers ne pourront porter le ruban en écharpe, mais seulement la Croix d'or attachée avec un petit ruban couleur de feu; et à l'égard des Officiers, le Chancelier-Garde des Sceaux de l'Ordre, le Grand Prevost-Maître des Ceremonies et le Secretaire-Greffier auront la broderie et le Cordon rouge; l'intendant et les trois Tresoriers porteront la Croix dudit Ordre attachée à un cordon large couleur de feu pendante au col, et n'auront point la broderie; les autres Officiers porteront la Croix attachée sur l'estomach avec un petit ruban couleur de feu; et pour les ornemens des Armoiries, lesdits Officiers se conformeront à ce qui est porté par l'Edit du mois de Mars 1694.

XI. Nostre intention estant d'honorer le plus qu'il nous est possible ledit Ordre, Declarons que Nous, les Rois nos Successeurs, et les Heritiers présomptifs de la Couronne, porteront la Croix dudit Ordre de Saint Louis avec la Croix du Saint Esprit.

XII. Nous entendons aussi, suivant l'intention du feu Roy, décorer dudit Ordre de S. Louis, les Mareschaux de France, comme principaux Officiers de nos Armées de Terre; l'Amiral de France comme principal Officier de la Marine; et le General de nos Galeres comme principal Officier des Galeres, et ceux qui leur succederont esdites Charges.

XIII. Declarons les Ordres de S. Michel et du S. Esprit et celuy de S. Louis compatibles dans une mesme personne, sans que l'un puisse servir d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisieme, et toutesfois ceux qui seront honorez de l'Ordre du S. Esprit ne pourront conserver les Grands-Croix, Commanderies ou Pensions de l'Ordre de S. Louis, mais continueront seulement de porter la Croix dudit Ordre de S. Louis avec celle de l'Ordre du S. Esprit.

XIV. Dans les ceremonies et assemblées générales de l'Ordre, les Grands-Croix, les Commandeurs et Grands Officiers seront vestus d'un habit de velours ou de soye couleur noire, doublé d'une étoffe couleur de feu, avec boutons et boutonnieres

d'or, et le manteau de mesme étoffe, aussi doublé couleur de feu; l'Intendant et les trois Tresoriers seront vestus de la mesme maniere, portant la Croix pendante au col, comme il est dit cy-dessus; les autres Officiers seront vestus de noir doublé de rouge avec de simples boutons d'or: et à l'égard des Chevaliers de l'Ordre de S. Louis, qui seront en mesme temps Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, ils assisteront en manteau.

XV. Dans lesdites Ceremonies et assemblées generales, les principaux Officiers Militaires de terre et de mer, denommez dans l'article XII, tiendront leurs rangs après Nous, nos Successeurs, les Heritiers présomptifs de la Couronne, et les Princes de nostre Sang que Nous y aurons admis; les Grands-Croix précéderont les Commandeurs, et les Commandeurs les simples Chevaliers, suivant l'ordre dans lequel ils auront esté nommez, et la date de leurs Provisions.

XVI. Et neanmoins ceux qui auront aussi l'Ordre du Saint Esprit, comme estant honorez des deux Ordres, precederont les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers qui n'auront que l'Ordre de S. Louis, conformement à l'Article X de l'Edit de 1693.

XVII. Voulons qu'aucun ne puisse estre pourvû d'une place de Chevalier dans l'Ordre de S. Louis, s'il ne fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et s'il n'a servi sur terre et sur mer en qualité d'Officier pendant dix années, et qu'il ne puisse y estre admis, s'il n'est encore actuellement au service.

XVIII. La profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine sera justifiée par une attestation de l'Archevesque ou Evesque Diocesain; et les services de dix années et actuels, par nos Brevets, Commissions ou Provisions, et par les Certificats des Generaux et Commandans de nos Troupes de terre et de mer.

XIX. Les Lettres ou Provisions que nous accorderons à ceux qui auront esté par Nous choisis pour estre Chevaliers dudit Ordre de Saint Louis, ou pour monter aux places de

Commandeurs ou de Grands-Croix, seront signées; sçavoir, pour les Officiers servans dans nos Troupes de terre, par le Secretaire d'Estat qui a le departement de la guerre; et pour les Officiers de mer, par le Secretaire d'Estat qui a le departement de la Marine et des Galeres; et les unes et les autres seront scellées du Sceau dudit Ordre de Saint Louis, qui demeurera entre les mains du Chancelier et Garde des Sceaux de l'Ordre. Voulons que les attestations, copies de Brevets et Commissions, et autres Pieces justificatives des qualités requises pour entrer dans ledit Ordre, soient attachées sous le contre-scel des Provisions des Chevaliers.

XX. Le Chevalier pourvû se presentera devant Nous pour prester le serment; auquel effet il se mettra à genoux, jurera et promettra de vivre et mourir dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine; de Nous estre fidele, et de ne se départir jamais de l'obéissance qui Nous est dûe, et à ceux qui commandent sous nos ordres; de garder, deffendre et soûtenir de tout son pouvoir notre honneur, nostre authorité, nos droits et ceux de notre Couronne envers et contre tous; de ne quitter jamais notre service, ni aller à celuy d'aucun Prince estranger, sans nostre permission et agrément par écrit de Nous; de reveler tout ce qui viendra à sa connoissance contre nostre Personne et nostre Estat; de garder exactement les Statuts et Reglemens dudit Ordre, et de s'y comporter en tout comme un bon, sage, vertueux et vaillant Chevalier doit faire; le tout suivant la formule dont il sera fait lecture par le Secretaire de l'Ordre.

XXI. Après que le Chevalier pourvû aura presté serment en cette forme, Nous lui donnerons l'accollade et la Croix; duquel serment et accollade il sera expédié et signé un acte sur le reply des Provisions, par le Secretaire-Greffier de l'Ordre.

XXII. Ceux qui auront esté par Nous pourvûs des places de Chevaliers dudit Ordre de Saint Louis, seront tenus, après qu'ils auront presté le serment et reçu l'accollade, de présenter, ou en cas d'absence pour nostre service, ou autre legi-

time empeschement, de faire presenter à l'Assemblée qui sera tenue le jour de S. Louis, ainsi qu'il sera dit cy-après, leurs Provisions pour y en estre fait lecture, ensemble des pieces y attachées; après quoy elles seront enregistrées dans les registres de l'Ordre, et rendues ensuite au Chevalier par le Secretaire-Greffier, qui fera mention de ladite lecture et enregistrement sur les Provisions, sans frais.

XXIII. Les Chevaliers et Commandeurs qui auront obtenu nos Lettres pour monter aux places de Commandeurs et de Grands-Croix, les presenteront, ou feront presenter pareillement à la mesme Assemblée, pour y en estre seulement fait semblable lecture et enregistrement sans frais, et sans qu'ils soient tenus de prester un nouveau serment.

XXIV. Les Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers qui auront contrevenu à quelques-unes des obligations de leur serment, ou autrement forfait en leur honneur, et commis acte indigne de leur profession et de leur devoir, ou crime emportant peine afflictive ou infamante; ensemble ceux qui sortiront du Royaume sans permission par écrit, signée de l'un de nosdits Secretaires d'Estat, seront privez et degradez dudit Ordre.

XXV. Tous les Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers et Officiers dudit Ordre de Saint Louis, qui ne seront retenus par maladie, absence pour nostre service ou autre legitime empeschement, seront tenus de se rendre tous les ans, au jour et feste de Saint Louis, auprès de nostre personne; de Nous accompagner, tant en allant qu'en revenant, à la Messe qui sera celebrée le mesme jour dans la Chapelle du Chasteau du Palais où Nous serons, ou dans l'Eglise de S. Louis de l'Hostel Royal des Invalides, et d'entendre devotement la Messe pour demander à Dieu qu'il luy plaise de repandre ses benedictions sur Nous, sur nostre Maison Royale, sur nostre Estat et sur ceux qui composent l'Ordre.

XXVI. L'après-midy du mesme jour et feste de S. Louis, il sera tenu une Assemblée generale dudit Ordre, dans un des Appartemens du Palais où Nous serons, ou dans la Salle du Conseil de l'Hostel des Invalides; et seront tenus les Grands-

Croix, Commandeurs et Chevaliers qui auront assisté le matin à la Messe, ensemble les Officiers dudit Ordre, de se trouver en ladite Assemblée.

XXVII. Nous assisterons en Personne, autant que nos occupations nous le permettront, à l'Assemblée du jour et feste de Saint Louis, et aux autres Assemblées generales que Nous jugerons à propos de convoquer extraordinairement. Voulons que, lorsque Nous n'y serons pas present, l'Heritier presomptif de la Couronne, ou en son absence les Princes de nostre Sang que Nous aurons fait Chevaliers dudit Ordre de Saint-Louis, et les principaux Officiers de terre et de mer, cy-dessus nommez, y president selon leur rang, et à leur défaut, les plus aneiens Grands-Croix, Commandeurs ou Chevaliers de ceux qui s'y trouveront, conformement à l'Article XXIV de l'Edit de 1693.

XXVIII. Outre les Assemblées generales, il sera tenu tous les mois une autre Assemblée particulière dans la Salle du Conseil de l'Hostel Royal des Invalides, dans laquelle Assemblée il sera traité de toutes les affaires concernant les biens et revenus de l'Ordre; et ceux qui seront pourvûs des Offices créez par nostre présent Edit, seront tenus de s'y trouver pour y rendre compte de ce qu'ils auront fait, et de tout ce qui les concernera chacun à leur égard; ensemble pour y estre proposé et deliberé tout ce qui devra estre rapporté aux Assemblées generales qui seront tenues le jour et feste de Saint Louis, ou qui seront par Nous indiquées. Voulons que tout ce qui sera deliberé, arresté et decidé dans lesdites Assemblées, tant generales que particulieres, soit écrit sur le Registre, et signé par le Greffier de l'Ordre.

XXIX. Le Chancelier, le Grand Prevost et le Secretaire-Greffier presteront serment entre nos mains, de faire bien et fidelement la fonction de leurs Charges, et d'observer exactement les Statuts et Reglemens qui les concernent, et ne recevront point l'accollade; les autres Officiers presteront serment entre les mains du Chancelier de l'Ordre.

XXX. Le Chancelier aura en garde le Sceau de l'Ordre de

S. Louis, et fera sceller en sa presence les Lettres de Provisions et autres expeditions, et en toutes occasions fera telles et semblables fonctions que celles qui sont exercées dans l'Ordre du Saint Esprit par le Chancelier dudit Ordre.

Le Grand Prevost-Maistre des Ceremonies aura attention que les Statuts soient executez : il veillera à la conservation des Privileges de l'Ordre, fera la vérification des Certificats de catholicité et de service des Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers; fera l'information pour la reception des Officiers de l'Ordre, et sera present lorsque Nous recevrons le serment des Grands-Croix, des Commandeurs, des Chevaliers et des Grands-Officiers, pour les faire placer chacun à leur rang, suivant la liste qui luy en sera remise par le Secretaire d'Estat de la Guerre et de la Marine; et dans les ceremonies de l'Ordre de Saint Louis, il fera les mesmes fonctions que le Grand Prevost dans l'Ordre du Saint Esprit.

Le Secretaire-Greffier tiendra un Registre des Statuts et Reglemens de l'Ordre; il écrira les Déliberations dans les Assemblées qui seront tenues en nostre presence; et lorsque Nous recevrons des Chevaliers, il fera la lecture du serment et tiendra Registre de la prestation, dont il signera l'acte sur le reply des Provisions.

L'Intendant aura soin des affaires de l'Ordre, sous les Secretaires d'Estat ayant le Departement de la Guerre et de la Marine, auxquels il en rendra compte; il rapportera au Conseil de l'Ordre et aux Assemblées qui se tiendront tous les mois, les affaires concernant les biens et revenus dudit Ordre.

Les Tresoriers, chacun dans l'année de leur exercice, recevront les revenus de l'Ordre, dont ils rendront tous les ans un compte au Conseil de l'Ordre; et payeront toutes les Pensions de l'Ordre, suivant les estats qui en seront par Nous arrêtez, et celui en exercice nous presentera les Croix aux receptions.

Le Controlleur en exercice controllera les quittances qui seront données par les Tresoriers, tant des fonds qu'ils recevront des Gardes de nostre Tresor Royal, que des autres

revenus de l'Ordre, et les quittances qui seront données par les Commandeurs, Officiers et Chevaliers, dont il tiendra Registre de recette et dépense, le tout sans pouvoir pretendre aucun droit.

Le Receveur particulier recevra des Fermiers le produit de leur ferme, dont il fournira ses recepissez, portant promesse de rapporter quittances en forme des Tresoriers tous les trois mois; comme aussi tous les autres revenus qui appartiendront à l'Ordre, excepté ce qui sera payé par les Gardes de nostre Tresor Royal; il rendra compte de sa recette au Tresorier en exercice, lequel compte sera visé et approuvé par l'Intendant; et il sera l'Agent des affaires de l'Ordre, sous l'autorité de l'Intendant.

L'Aumônier dira la Messe les jours de Conseils et d'Assemblées.

Le Garde des Archives aura la garde de tous les titres de l'Ordre, dont il tiendra Registre; scellera en presence du Chancelier les Provisions des Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers et Officiers, et autres expéditions; il tiendra la plume sous les ordres du Secretaire, aux Assemblées qui ne se tiendront pas en notre presence.

Les Herauts d'Armes seront chargez d'avertir les Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers et Officiers des jours d'Assemblées; garderont la porte aux Assemblées generales de l'Ordre qui se tiendront en notre presence; assisteront aux ceremonies avec leur Masse, et recevront les ordres du Chancelier et du Grand Prevost.

XXXI. Et attendu la faveur que merite ledit Ordre de Saint Louis, et la nature des biens dont il jouit, voulons que toutes les causes qui le concerneront, tant en demandant qu'en deffendant, ou par intervention, soient traitées et jugées en première instance en la Chambre du Domaine séante à Paris, et par appel en nostre Cour de Parlement de Paris, leur en ayant à cet effet attribué la connoissance, et icelle interdite à toutes nos autres Cours et Juges. Voulons neanmoins que ceux de nos Officiers qui sont en possession de

faire les liquidations des Droits seigneuriaux et autres Droits casuels specifiez par le present Edit, continuent d'en user comme par le passé, et qu'ils connoissent des contestations et procès qui pourront survenir, à l'occasion desdites liquidations seulement.

Voulons au surplus que les Edits des mois d'Avril 1693 et Mars 1694 soient executez selon leur forme et teneur, en tout ce qui n'est point contraire à notre present Edit.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers, les Gens tenans nostre Cour de Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aydes à Paris, que nostre present Edit ils ayent à faire lire, publier et registrer, et le contenu en iceluy suivre et faire suivre, garder, observer et executer selon sa forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens quelconques, nonobstant tous Edits, Declarations, Arrests et Reglemens et autres choses à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé et dérogeons par le present Edit, aux copies duquel, collationées par l'un de nos amez et feaux Conseillers-Secretaires, voulons que foy soit ajoustée comme à l'original; Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel: Donné à Paris au mois d'Avril, l'an de grace mil sept cent dix-neuf, et de nostre Regne le quatrieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, le Duc d'Orleans, Regent, present. *Visa*, M. R. de Voyer d'Argenson. Vu au Conseil Villeroy. Et scellé du grand Sceau de cire verte en lacs de soye rouge et verte.

Pour le Roy. { *Collationné aux Originaux par Nous, Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances.*

LETTRES PATENTES.

LOUIS, par la grace de Dieu, etc. A nos amez et feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris; SALUT. Par arrest en forme de Reglement de Nous, rendu en nostre Conseil le 21 Aoust dernier, pour les causes y connuës, Nous avons ordonné ce que Nous entendions estre à faire et observer par nostredite Cour sur l'exécution de nos Edits, Declarations, Arrests de nostre Conseil, et Lettres Patentes sur iceux, ensemble sur le temps et la forme des Remonstrances que de nostre grace speciale Nous lui avons permis de Nous adresser avant leur enregistrement, et par iceluy pourvû à plusieurs abus préjudiciables à nostre authorité; et voulant que ledit Arrest soit executé de point en point selon sa forme et teneur, sans qu'en aucune manière et sur quelque pretexte que ce soit, il y soit contrevenu, Nous avons fait expedier nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAUSES, et autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres cher et tres amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit Fils de France, Regent; de nostre tres cher et tres amé Cousin le Duc de Bourbon; de nostre tres cher et tres amé Cousin le Prince de Conty, Princes de nostre sang; de nostre tres cher et tres amé Oncle le Duc du Maine; de nostre tres cher et tres amé Oncle le Comte de Toulouse, Princes legitimez, et autres Pairs, grands et notables Personnages de nostre Royaume qui ont vû ledit Arrest cy-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, et de nostre grace speciale, pleine puissance et authorité Royale, Nous avons dit, statué et ordonné, et par ces Présentes signées de nostre main, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaist ce qui suit:

ART. I.er Que le Parlement de Paris puisse continuer de nous faire des Remonstrances sur nos Ordonnances, Edits, Declarations et Lettres Patentes qui luy seront adressez, pourvû que ce soit dans la huitaine, ainsi qu'il est porté par

la Declaration du mois de Septembre 1715, et dans la forme prescrite par l'Article III du Titre I de l'Ordonnance de 1667; lui deffendons de faire aucunes Remonstrances, Deliberations, ni Representations sur nos Ordonnances, Edits, Déclarations et Lettres Patentes qui ne lui auront pas esté adressez.

II. Que faute par ledit Parlement de Paris de faire ses Remonstrances dans huitaine, du jour que lesdits Edits, Declarations et Lettres Patentes, luy auront esté presentez, ils soient reputez et tenus pour enregistrez; et en conséquence qu'il en sera envoyé une expédition en forme aux Bailliages et Seneschaussées du Ressort du Parlement de Paris, pour estre executez selon leur forme et teneur, et le contenu en iceux estre observé sous telles peines qu'il appartiendra; et en cas de contravention, tant par ledit Parlement de Paris, que par lesdits Baillifs et Seneschaux, dans leurs Arrests, Sentences et Jugemens, qu'ils seront par Nous cassez et annullez, suivant la forme prescrite par les Ordonnances.

III. Que lorsque le Parlement aura délibéré de faire des Remonstrances, dans la forme et dans le temps cy-dessus marquez, les Gens du Roi se retireront vers Nous pour Nous en informer, et Nous leur ferons sçavoir si nous désirons les recevoir de vive voix ou par écrit.

IV. Au premier cas, Nous indiquerons au Parlement le jour auquel Nous trouverons bon d'écouter ses Remonstrances; et au second cas, faute par le Parlement de remettre ses Remonstrances par écrit à l'un de nos Secrétaires d'Estat et de nos Commandemens, huit jours après que Nous leur en aurons donné l'ordre, les Edits, Declarations et Lettres Patentes seront censez enregistrez, ainsi qu'il est porté par l'article II des Presentes.

V. Après que Nous aurons écouté ou reçu les Remonstrances, s'il Nous plaist d'ordonner que les Edits, Declarations et Lettres Patentes soient enregistrez, le Parlement sera tenu d'y satisfaire sans delay, sinon l'enregistrement sera censé en avoir esté fait, et il en sera envoyé des expéditions suivant qu'il est

expliqué au second Article cy-dessus; sauf au Parlement, après l'enregistrement, de faire de nouvelles Remonstrances, auxquelles Nous aurons tel égard qu'il appartiendra.

VI. Deffendons tres expressement audit Parlement d'interpreter les Edits, Declarations et Lettres Patentes qui auront esté adressez de nostre ordre; et en cas que quelques Articles luy paroissent sujets à interpretation, le Parlement de Paris pourra, conformément à l'Article III du Titre premier de l'Ordonnance de 1667, Nous representer ce qu'il estimera convenable à l'utilité publique, sans que l'execution en puisse estre sursise, ni qu'aucun de nos Edits, Ordonnances, Declarations, Lettres Patentes ou Reglemens puissent estre interpretez ou modifiez par ledit Parlement de Paris, sous aucun pretexte.

VII. N'entendons que le Parlement de Paris puisse inviter les autres Cours à aucune association, union, confederation, consultation ni assemblées par Deputez ou autrement, pour quelque cause ou occasion que ce soit, sans notre expresse permission par écrit, à peine de désobéissance, et sous telle autre peine qu'il appartiendra, suivant l'exigence des cas.

VIII. Luy defendons pareillement de faire aucune assemblée ou deliberation touchant l'administration de nos Finances, ni de prendre connoissance d'aucunes affaires qui concernent le Gouvernement de l'Estat, si Nous n'avons agreable de luy en demander son avis par un ordre exprès.

IX. Declarons nuls et de nul effet tous Procès verbaux, Arrests, Deliberations, Arrestez et autres Actes que ledit Parlement de Paris pourroit avoir faits par le passé, ou pourroit faire à l'avenir, au sujet des Edits, Declarations et Lettres Patentes qui ne luy ont pas esté adressez, soit par rapport aux affaires du Gouvernement de l'Estat, sur lesquels Nous ne luy aurons pas demandé son avis.

X. Ce faisant, avons d'abondant cassé et annullé l'Arrest du Parlement de Paris du 20 Juin dernier, dont Nous avons ordonné la cassation par iceluy rendu en nostre Conseil le mesme jour.

Comme aussi avons cassé et annullé, cassons et annullons tous Arrests, Actes de publication d'affiches, de notification et autres qui pourroient avoir esté faits soit contre l'Edit du mois de May dernier, enregistré en la Cour des Monnoyes, où l'adresse en avoit esté faite, soit au préjudice dudit Arrest du Conseil et de celuy du lendemain, ou des Lettres Patentes expédiées sur iceluy et adressées au Parlement, qui ne les a pas encore enregistrées.

Avons pareillement cassé et annullé l'Arrest du Parlement de Paris du 12 de ce mois, comme attentatoire à l'autorité Royale, et toutes les deliberations ou procedures qui ont precedé et suivi ledit Arrest, ou qui pourroient estre faites à l'avenir sur ce qu'il contient, et sur toutes autres matières semblables : Deffendons au Parlement de traiter de telles affaires, que lorsque Nous voudrons lui faire l'honneur de l'en consulter.

Voulons que lesdits Arrests, Arrestez, Deliberations, Procès verbaux et autres Actes faits en conséquence, soient rayez et biffez dans les Registres du Parlement, et partout ailleurs où besoin sera, et qu'en marge d'iceux mention soit faite dudit Arrest et de ces Presentes, qui seront lûës, publiées et affichées, tant dans nostre bonne Ville de Paris, que dans les Villes et principaux lieux du Ressort; à l'effet de quoy copies dûëment collationnées en seront envoyées directement aux Bailliages, Seneschaussées et par tout où besoin sera, pour y estre enregistrées à la diligence de nos Procureurs, qui seront tenus de Nous certifier au mois, à peine d'interdiction.

Si vous mandons que ces Presentes vous ayez à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles garder et observer de point en point selon leur forme et teneur, sans que pour quelque cause ou pretexte que ce soit il y soit contrevenu; Enjoignons à notre Procureur General de Nous avertir des contraventions, si aucunes y estoient faites, mesme d'en informer; et à nos Baillifs, Seneschaux, Sieges Presidiaux et tous autres nos Juges de vostre Ressort, que ces Presentes ils ayent à faire pareillement lire, publier et enregistrer, et en certifier dans le mois, à peine d'interdiction: Car tel est nostre

plaisir. Donné à Paris le vingt-sixième jour d'Aoust, l'an mil sept cent dix-huit, et de nostre Regne le troisième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, le Duc D'ORLEANS, Régent present. PHELYPEAUX.

Le Roi seant en son Lit de Justice, de l'avis du Duc d'Orleans, Regent, a ordonné et ordonne que les presentes Lettres Patentes seront enregistrées au Greffe de son Parlement, et que sur le reply d'icelles il soit mis que lecture en a esté faite, et ledit enregistrement ordonné; ce requerant son Procureur General, pour estre le contenu en icelles exécuté selon leur forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux Bailliages et Seneschaussées du Ressort pour y estre pareillement lûës, publiées et registrées. Enjoint aux Substituts de son Procureur General de l'en certifier au mois. Fait en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice dans le Chasteau des Tuileries, le vingt-sixieme jour d'Aoust mil sept cent dix-huit. Signé GILBERT.

POUR LE ROY. *Collationné à l'Original par Nous, Ecuyer, Conseiller - Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances.*

ÉDIT DU ROI,

CONCERNANT l'Ordre de Saint-Louis.

Donné à Versailles au mois de Janvier 1779.

Registré au Sceau et à l'Audience de France le 11 *Février audit an.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous présens et à venir; SALUT. Parmi les établissemens qui perpétueront à jamais la gloire du règne de Louis XIV, celui de notre Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, créé par son Edit du mois d'Avril 1793, est un des plus importans. Cette institution si digne, et d'un Monarque qui commandoit à des François, et d'une Nation aussi distinguée par sa fidélité que par sa valeur et son zele, fut également l'objet de l'attention du feu Roi notre Aïeul, comme elle l'est aujourd'hui de la nôtre. Mais en considérant les vues de nos Prédécesseurs, nous avons reconnu la nécessité de mettre la dernière main à leur ouvrage, de remplir par de nouveaux bienfaits ce qu'il laissoit à désirer du côté de la dotation, de rappeler l'administration de l'Ordre à la simplicité de ces principes primitifs, et par-là d'assurer de plus en plus le lustre d'une institution précieuse à l'Etat, en même temps que nous en étendrons les véritables avantages. C'est ainsi qu'afin d'effectuer en entier la résolution que nos Prédécesseurs avoient prise de former sa dotation de biens et de revenus temporels, nous venons de remplacer une somme annuelle de trois cent quatre-vingt mille livres qu'il falloit tirer des fonds destinés aux dépenses de la Guerre et de la Marine, par le don de neuf millions cinq cent mille livres

en capitaux de rentes créées par l'Edit du mois de Février 1770, et produisant pareil revenu de trois cent quatre-vingt mille livres. Nous n'avons pu d'ailleurs qu'être touchés des inconvéniens qui résultent de la création de différens offices que l'Edit du mois d'Avril 1719 attache à l'Ordre de Saint-Louis, et dont les fonctions sont, ou sans exercice, ou sans aucune utilité réelle. D'un côté, cette création impose à l'Ordre l'obligation de payer des gages et des émolumens, tandis qu'il n'a point reçu les finances des offices, et qu'elles ont été versées dans la caisse de nos Revenus casuels; ce qui soustrait une partie de la dotation à sa destination essentielle, et contribue à porter ses charges bien au-delà du produit de ses fonds. D'un autre côté, comme l'Edit du mois d'Avril 1719 affecte aux titulaires des mêmes offices la décoration des marques extérieures de l'Ordre, il est arrivé qu'au moyen de mutations fréquentes, ces marques se sont trop multipliées. Aux dispositions que nous nous proposons d'établir, soit pour faire disparoître des inconvéniens de cette nature, soit pour régler la distribution des revenus de l'Ordre entre nos troupes de terre et de mer, d'après la proportion fixée par les Edits précédens, nous en ajouterons de particulieres, relativement à ce que des actions distinguées mériteroient de notre munificence, indépendamment du temps des services. A CES CAUSES, et autres à ce nous mouvant; de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons, par notre présent Edit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

ART. 1er. Nous avons approuvé et confirmé, approuvons et confirmons la création, institution et érection de l'Ordre Militaire, sous le nom de *Saint-Louis*, dans la forme et suivant les Statuts, Ordonnances et Réglemens portés par les Edits de Louis XIV des mois d'Avril 1693 et Mars 1694: par celui du feu Roi notre très-honoré Seigneur et Aïeul, du mois d'Avril 1719; et par ses Ordonnances des 30 Décembre 1719, 27 Mars 1761 et 9 Décembre 1771. En conséquence, Nous

nous déclarons Chef Souverain et Grand-Maître dudit Ordre, et Nous nous réservons, pour Nous et nos Successeurs Rois, tous les droits que nos deux Prédésesseurs s'étoient réservés, et qu'ils avoient attachés à la Grande-Maîtrise.

II. Le nombre des dignités dudit Ordre demeurera fixé à perpétuité, à compter du jour de la publication du présent Edit, savoir; les Grands-Croix à quarante, les Commandeurs à quatre-vingts, et les Chevaliers à tel nombre que nous jugerons à propos de le porter.

III. Des quarante dignités de Grands-Croix, trentre-quatre seront destinées à tonjours aux Officiers de nos Troupes de terre, et six à ceux du service de notre Marine; comme aussi des quatre-vingts dignités de Commandeurs, soixante-cinq seront également destinées à toujours aux Officiers de Troupes de terre, et quinze à ceux du service de mer.

IV. Voulons que les dignités de Grand-Croix et de Commandeur, que nous avons destinées aux Officiers de nos Troupes de terre, il en soit et demeure affecté à toujours aux Officiers des troupes de notre Maison, douze dignités, savoir; quatre de Grand-Croix et huit de Commandeur, sans que par la suite le nombre en puisse être augmenté, sous quelque prétexte que ce soit.

V. Voulons pareillement que desdites dignités destinées aux Officiers de nos Troupes de terre, il en soit et demeure affecté à toujours; savoir, au Corps-Royal de l'Artillerie, une seule de Grand-Croix et quatre de Commandeur, et au Corps du Génie, une seule dignité de Grand-Croix et deux de Commandeur.

VI. Les dignités de Grand-Croix et de Commandeur, ensemble les pensions de Chevalier, ne seront plus accordées à l'avenir par expectative; mais seulement lorsqu'il y aura vacance d'une ou de plusieurs de ces dignités, ou de pensions de Chevalier, soit par la mort des Titulaires pensionnaires, par la promotion des Commandeurs à la dignité de Grand-Croix, ou autrement.

VII. Après la nomination que nous aurons faite des Grands-

Croix et des Commandeurs dont nous venons d'augmenter le nombre par notre présent Edit, nous ne nommerons plus aux dignités de Grand-Croix ou de Commandeur qui vaqueront par la suite en temps de paix, que tous les ans, le jour et fête de Saint-Louis.

VIII. La croix de Chevalier de Saint-Louis sera pareillement accordée à l'avenir, comme elle l'a été jusqu'à présent, aux Officiers de nos Troupes de terre et de mer, eu égard au temps de leurs services, et conformément aux Ordonnances qui ont été précédemment rendues à ce sujet; mais nous ne les ferons distribuer que tous les trois ans en temps de paix, nous réservant d'en accorder en temps de guerre, autant que nous le jugerons à propos.

IX. Indépendamment du temps de service pour obtenir la Croix, et voulant récompenser les Officiers de nos Troupes de terre et de mer, qui, par des actions de bravoure, se seront distingués dans des occasions périlleuses et éclatantes, nous avons ordonné et arrêté que, quel que soit leur âge, et quelque temps de service qu'ils aient, la Croix de Saint-Louis leur sera accordée avec la distinction et dans la forme ci-après réglées.

X. L'action de bravoure pour laquelle la Croix leur sera accordée, sera constatée par un procès-verbal dressé sur le lieu ou dans le jour où l'action se sera passée, par les Officiers généraux qui seront présens, autant que faire se pourra; et en leur absence, par les Officiers supérieurs des Corps qui en auront été témoins, pour les Troupes de terre; ou du vaisseau sur lequel sera l'Officier, pour les Troupes de mer; ou lorsqu'il n'y aura pas d'Officiers supérieurs, par les Officiers qui se trouveront présens à l'action, ou par des Notables de tous états et conditions, lesquels la certifieront par un acte qui sera dressé dans la meilleure forme, et avec le plus d'authenticité que le temps et les lieux le comporteront.

XI. Le procès-verbal, tel qu'il est prescrit en l'article précédent, sera adressé par l'Etat-Major du régiment ou du vaisseau dont sera l'Officier, au Secrétaire d'Etat de la guerre,

ou à celui de la Marine, pour nous être présenté, à l'effet par Nous d'accorder ou refuser la Croix, suivant les circonstances.

XII. La Croix que Nous aurons accordée, conformément aux articles IX, X et XI, sera portée par celui que Nous en aurons décoré, de la même manière qu'elle l'est par tous les Officiers qui l'ont obtenue jusqu'à présent, et qui l'obtiendront par la suite; à la seule différence qu'elle sera suspendue à un ruban couleur de feu, bordé et liséré dans la forme et ainsi que Nous l'aurons réglé par l'Ordonnance que Nous nous proposons de rendre à cet effet.

XIII. Les Chevaliers qui auront obtenu la Croix avec la distinction réglée dans l'article précédent, et qui parviendront aux dignités de Commandeur et de Grand-Croix, porteront le cordon de Grand-Croix ou de Commandeur, avec les mêmes bordé et liséré que Nous aurons réglés par ladite Ordonnance.

XIV. Les Chevaliers et Commandeurs de l'Ordre du Saint Esprit, qui sont Chevaliers de Saint-Louis, porteront dorénavant la Croix de Saint-Louis à la boutonniere, comme les Chevaliers.

XV. Les Grands-Croix et Commandeurs de l'Ordre de Saint-Louis, recevront de notre main les marques de leur dignité.

XVI. Voulons que tous les Grands-Croix et Commandeurs dudit Ordre, qui se trouveront, au jour et Fête de Saint-Louis auprès de notre Personne, soient tenus de nous accompagner, tant en allant qu'en revenant, à la Messe qui sera célébrée le même jour dans la Chapelle du Palais où nous serons, et d'assister religieusement à la même Messe pour demander à Dieu, qu'il lui plaise répandre ses bénédictions sur Nous, sur notre Maison Royale et sur notre Etat. Ils auront l'habit uniforme de leur grade, et porteront à l'extérieur les rubans larges ou cordons qui les distinguent des Chevaliers.

XVII. Attendu l'état actuel des revenus de l'Ordre, considéré relativement à ses charges, les Officiers des Troupes de terre et de mer qui, à compter du jour de la publication de notre présent Edit, parviendront aux dignités de Grand-Croix

et de Commandeurs, ne jouiront plus; savoir: les Grands-Croix, que de quatre mille livres, et les soixante plus anciens Commandeurs que de trois mille livres: Notre intention étant que les vingt derniers Commandeurs ne jouissent de ladite pension de trois mille livres, qu'à mesure de l'extinction de celles des soixante anciens, suivant l'ordre de leur réception, et sans nouvelles Lettres ou Brevets.

XVIII. N'entendons priver les Grands-Croix et Commandeurs actuels de la jouissance des pensions qui leur ont été accordées sur ledit Ordre; Voulons au contraire qu'ils en jouissent pendant leur vie, à la réserve seulement que les Commandeurs qui seront promus par la suite à la dignité de Grands-Croix, ne jouiront que de la pension attribuée à cette dernière dignité, par l'article précedent.

XIX. Nous avons fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante livres par an, la portion affectée au département de la Marine dans les quatre cent cinquante mille livres de dotation dudit Ordre; laquelle somme de cinquante-six mille deux cent cinquante livres sera accordée aux dignités et Chevaliers dudit Ordre de nos Troupes de mer, conformément à l'article VIII de l'Edit du mois d'Avril 1693.

XX. Tous les autres revenus appartenans audit Ordre, et qui proviennent des fonds qui se sont trouvés en économie dans les caisses des Invalides et du quatrieme Denier, seront distribués en pensions que Nous accorderons, sur le rapport du Secrétaire d'Etat de la guerre, aux dignités et Chevaliers dudit Ordre du service de terre.

XXI. A compter du jour de la publication du présent Edit, et à l'avenir, toutes les pensions accordées aux dignités et Chevaliers dudit Ordre, les dépenses des Croix, les frais de comptabilité et autres dépenses quelconques à la charge d'icelui, ne pourront être pris et payés sur d'autres fonds que sur les revenus actuels et futurs appartenans audit Ordre.

XXII. Comme les pensions accordées aux chevaliers dudit Ordre jusqu'à ce jour, les dépenses des Croix et autres frais de comptabilité, excèdent les revenus dudit Ordre, notre in-

tention est qu'il ne soit plus accordé de pensions aux Chevaliers que lorsque, par l'extinction de celles actuellement existantes, il se trouvera des fonds libres dans les revenus pour acquitter lesdites pensions.

XXIII. Voulons que les pensions qui seront accordées à l'avenir aux Chevaliers dudit Ordre, le soient de préférence à ceux dont l'état de leur fortune l'exigera le plus particulièrement, et qu'elles ne puissent jamais excéder la somme de huit cents livres, ni être au-dessous de celle de deux cents livres; lesquelles pensions n'auront lieu néanmoins qu'après que les Chevaliers dudit Ordre, qui ont à présent des expectatives, auront pu être employés dans l'état des pensions d'icelui, sur le pied fixé par le présent article, et qu'il se trouvera des revenus libres pour les payer.

XXIV. Nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons tous les Offices créés pour ledit Ordre par l'article VI de l'Edit du mois d'Avril 1719. Et attendu que les finances desdits Offices sont entrées dans nos revenus casuels, Nous voulons que tous lesdits officiers, ou les Propriétaires des finances desdits Offices, soient remboursés du montant d'icelles, chacun à leur égard, par le Garde de notre Trésor royal en exercice, en quittances de finance portant intérêt à cinq pour cent, dont lesdits Officiers et Propriétaires jouiront, à compter du premier Janvier de la présente année, jusqu'à ce que les circonstances nous permettent d'effectuer le remboursement en espèces desdites quittances de finance, et ce d'après la liquidation.

XXV. Les Officiers supprimés par l'article précédent, ne pourront être remboursés en quittances de finance, qu'en rapportant au Garde de notre Trésor royal, chacun pour ce qui le concerne, un certificat du Secrétaire d'Etat de la guerre, comme ils auront remis les titres de propriété, registres, pièces et renseignemens concernant les biens et revenus dudit Ordre qu'ils peuvent avoir en leur possession; et à l'égard des Trésoriers, comme leurs comptes auront été arrêtés et signés, et qu'ils se trouvent quittes envers ledit Ordre.

XXVI. Au moyen de la suppression desdits Offices, Nous avons déchargé et déchargeons ledit Ordre du payement des gages et émolumens attribués à tous lesdits Offices, et ce, à compter du premier Janvier de la présente année.

XXVII. Voulons que les grands et petits Officiers dudit Ordre, présentement supprimés, continuent de jouir, leur vie durant, des honneurs, prérogatives et priviléges qui avoient été attribués à leurs Offices, par l'Edit du mois d'Avril 1719.

XXVIII. Conformément à l'article XIII de l'Edit du mois d'Avril 1693, notre très-cher et féal le Chancelier et Garde des Sceaux de France fera les fonctions de Garde des Sceaux dudit Ordre; à l'effet de quoi les Sceaux dudit Ordre lui seront remis par le Chancelier d'icelui supprimé. Et à l'égard des Officiers ministériels que Nous jugerons convenable de nommer pour l'administration des biens et revenus de l'Ordre, Nous y pourvoirons par de simples Commissions, sur la présentation qui nous en sera faite par le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre; mais lesdits Officiers ne pourront porter aucune marque extérieure dudit Ordre, sous peine de privation de leur Commission.

XXIX. Voulons que les comptes des Trésoriers dudit Ordre, qui sont à rendre, et ceux qui le seront par la suite, soient arrêtés annuellement par le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, dans une assemblée qui sera par lui convoquée dans la Salle du Conseil de l'Hôtel royal des Invalides, en présence de deux Grands-Croix, de deux Commandeurs et de deux Chevaliers dudit Ordre du service de terre, dans la forme et de la même manière qu'il se pratique pour les comptes de l'Hôtel des Invalides; à laquelle assemblée le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine assistera, et y fera inviter un Officier Grand-Croix et un Officier Commandeur du service de mer.

XXX. Confirmons toutes les dispositions portées par les Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts, Ordonnances

et Réglemens rendus sur l'administration dudit Ordre de Saint Louis et relativement à icelui; Voulons que le tout soit exécuté en ce qui n'y a pas été dérogé par le présent Edit. SI DONNONS EN MANDEMENT à notre très-cher et féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Hue de Miroménil, que le présent Edit il ait à faire lire et publier, le Sceau tenant, et icelui enregistrer ès registres de l'audience de France, pour être exécuté suivant sa forme et teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires: CAR tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel au présent Edit. Donné à Versailles au mois de Janvier l'an de grace mil sept cent soixante-dix-neuf, et de notre règne le cinquième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* LE PRINCE DE MONTBAREY. *Visa* HUE DE MIROMÉNIL. Vu au Conseil, PHELYPEAUX. Et scellé du grand sceau de cire verte sur doubles lacs de soie rouge et verte.

Lu et publié, le Sceau tenant, de l'Ordonnance de Monseigneur le Garde des Sceaux de France, par nous Conseiller du Roi en ses Conseils, Grand-Audiencier de France. A Paris, le onzième jour de Février mil sept cent soixante-dix-neuf, Signé BIOCHE.

Enregistré ès Registres de l'Audience de France, nous Conseillers du Roi en ses Conseils, Grand-Audiencier de France et Contrôleur Général de la grande Chancellerie, présens. A Paris, le onzième jour de Février mil sept cent soixante-dix-neuf. Signé BIOCHE, DARNAUT.

POUR LE ROI. *Collationné à l'Original par Nous, Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses Finances.*

ORDONNANCE DU ROI,

Concernant l'Ordre de Saint Louis.

Du 21 Août 1779.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ s'étant fait représenter son Edit du mois de Janvier dernier, concernant l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, Elle a considéré que la portion affectée aux Officiers de la Marine de Sa Majesté, dans la dotation de l'Ordre, par l'Edit de 1693, n'étoit plus proportionnée à l'augmentation progressive de ce Corps, à son état actuel, ni au supplément ajouté en 1719 à la dotation de l'Ordre ; et Elle a résolu d'y pourvoir de maniere que ses bontés pour les Officiers de sa Marine fussent non-seulement un témoignage de la satisfaction qu'Elle a de leurs services, mais encore un motif pour eux d'en mériter de nouvelles. Sa Majesté a voulu aussi expliquer particulierement ses intentions sur l'article XVII de l'Edit de Janvier dernier, par lequel il est dit que les vingt derniers des quatre-vingts Commandeurs fixés par cet Edit, ne jouiront de la Pension de trois mille livres attachée à cette dignité, qu'à mesure de l'extinction des Pensions des soixante anciens, et donner en même temps à l'Ordre, sur d'autres objets, de nouveaux témoignages de l'attention dont Elle l'honore. En conséquence, SA MAJESTÉ a ordonné et ordonne ce qui suit :

ART. 1.er Sa Majesté a fixé à la somme de soixante-quinze mille livres la portion dont les Officiers de sa Marine jouiront dans la dotation et dans le supplément de dotation de l'Ordre, ce qui forme le sixieme au lieu du huitieme, montant à cinquante-six mille deux cents cinquante livres, qui leur avoit

été seulement accordé par l'article XIX de l'Edit de Janvier dernier, et ce, à compter du premier dudit mois de Janvier de cette année.

II. Et attendu que cette somme de soixante-quinze mille livres ne suffit pas encore pour remplir le montant des Pensions que les Officiers de la Marine ont dans l'Ordre, et celui des dépenses de Croix, frais de comptabilité et autres dépenses communes de l'Ordre, dans lesquelles la Marine doit contribuer, Sa Majesté veut bien s'obliger de faire passer et céder à l'Ordre de Saint-Louis, incessamment, quarante-cinq mille quatre cents cinquante-neuf livres seize sous de rente sur ses revenus, au principal d'un million quatre-vingt-quinze livres, dont il n'est plus fait fonds annuellement dans les états de Sa Majesté, que pour vingt-cinq mille deux livres sept sous six deniers de rente net, en plusieurs parties, provenant de celles qui appartiennent à la Caisse des Invalides de la Marine; desquelles vingt-cinq mille deux livres sept sous six deniers de rente, l'Ordre aura la jouissance, à compter dudit jour premier Janvier dernier.

III. De ces deux sommes de soixante-quinze mille livres et vingt-cinq mille deux livres sept sous six deniers, composant ensemble celle de cent mille deux livres sept sous six deniers, il y aura quatre-vingt-quinze mille livres qui seront destinées à toujours et réparties aux Officiers de la Marine de Sa Majesté; et les cinq mille deux livres sept sous six deniers de surplus serviront à payer la portion contributive de la Marine, dans les dépenses communes de l'Ordre.

IV. Sa Majesté veut et entend que des vingt derniers Commandeurs qui ne doivent jouir, aux termes de l'article XVII de l'Edit de Janvier dernier, de la Pension de trois mille livres, qu'à mesure de l'extinction de celles des soixante plus anciens Commandeurs, il y ait seize des Officiers de ses Troupes de Terre et quatre des Officiers de sa Marine sans Pension.

V. Les Officiers des Troupes de Terre et ceux de la Marine de Sa Majesté, qui seront promus de la dignité de Chevalier à celle de Commandeur sans Pension, continueront de jouir

de celle qu'ils avoient, comme Chevaliers, jusqu'à ce qu'ils entrent en jouissance de celle de trois mille livres, attachée à la dignité de Commandeur; et alors leur Pension de Chevalier deviendra libre, et Sa Majesté en disposera comme Elle le jugera à propos.

VI. Il sera arrêté par Sa Majesté, le premier Janvier de chaque année, deux états de répartition des Pensions de l'Ordre, pour les deux départemens de la Guerre et de la Marine, sur le rapport des Secrétaires d'Etat de chacun de ces départemens; et l'état du département de la Marine ne pourra jamais excéder la somme de quatre-vingt-quinze mille livres, ci-dessus fixée par l'article III, à moins que Sa Majesté ne jugeât à propos de l'augmenter par la suite, en conséquence de nouveaux supplémens de dotation.

VII. Toutes les dépenses communes de l'Ordre, les appointemens de ses Officiers, achats de Croix et rubans, frais de comptabilité et autres, seront payés par le Trésorier de l'Ordre, sur les ordres seuls du Secrétaire d'Etat de la Guerre.

VIII. Toutes les Pensions de Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers de l'Ordre de S. Louis, seront acquittées par le nouveau Trésorier de l'Ordre, à compter du premier Janvier dernier, sur les mandats délivrés et signés par les deux Secrétaires d'Etat de la Guerre et de la Marine, chacun pour la partie qui le concerne, ou par les personnes qu'ils en chargeront; et ces mandats, qui ne seront expédiés qu'en conséquence de l'emploi des Pensions dans l'état arrêté chaque année par Sa Majesté, contiendront l'énoncé et la date des Brevets de Pensions, dont sera fourni copie au nouveau Trésorier, pour la première fois seulement.

IX. Sa Majesté considérant combien il est avantageux et important pour l'Ordre, d'avoir un emplacement invariable, pour le dépôt et la conservation de ses Archives, veut et entend que ce dépôt soit établi dans celle des salles de l'Hôtel royal des Invalides qui sera jugée la plus convenable et à la proximité de la salle du Conseil; et Elle ordonne qu'il y soit construit des armoires fermant à clef, dans lesquelles les

Chartes et Archives de l'Ordre seront conservées; les clefs de ces armoires et celles de la salle du dépôt resteront entre les mains du Secrétaire-Greffier et Garde des Archives de l'Ordre.

X. L'intention de Sa Majesté n'étant pas de laisser aux veuves, enfans, héritiers ou créanciers des Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers dudit Ordre, les Croix dont Elle les aura décorés; et afin d'éviter les abus qui pourroient en résulter, veut et entend Sa Majesté que lesdites veuves, enfans, héritiers ou créanciers renvoyent lesdites Croix, aussitôt après le décès des Officiers, au Secretaire général de l'Ordre, qui leur en donnera sa reconnoissance : Enjoint pour cet effet Sa Majesté, aux Gouverneurs et Commandans dans les Provinces, aux Commandans des Corps, et aux Officiers-Majors des Places, de tenir la main à l'exécution du présent article, et de retirer eux-mêmes lesdites Croix, qu'ils feront passer au Secrétaire général de l'Ordre.

Fait à Versailles le vingt-un Août mil sept cent soixante-dix-neuf. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, le Prince de Montbarrey.

TABLEAU

DES OFFICIERS

DE

L'ORDRE DE SAINT-LOUIS,

CRÉÉS LE 15 AVRIL 1719.

CHANCELIERS GARDES DES SCEAUX.

(L'édit de 1719 leur donne le titre de Grand'Croix.)

DE VOYER DE PAULMY (*Marc-René*), *marquis* D'ARGENSON, conseiller d'état, depuis garde des sceaux de France (nommé le 15 avril 1719), mort le 8 mai 1721.

DE VOYER *(René-Louis)*, *marquis* D'ARGENSON, ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères (nommé le 15 mai 1721).

DE VOYER DE PAULMY (*Marc-Pierre*), *comte* D'ARGENSON, chancelier garde des sceaux, chef du conseil, et surintendant des finances de M. le Régent, et conseiller d'état (nommé le 18 mai 1721, sur la démission de son frère).

DE VOYER (*Antoine-René*), *marquis* DE PAULMY, ministre et secrétaire d'état de la guerre (nommé le 26 janvier 1749).

LE FEVRE DE CAUMARTIN (nommé en 1749).

LE FEVRE DE CAUMARTIN, intendant de Flandres et d'Artois (nommé en 1758).

PRÉVOTS-MAITRES DES CÉRÉMONIES,

CRÉÉS LE 15 AVRIL 1719.

(L'édit de 1719 leur donne le titre de Grand'Croix).

BERNARD (*Samuel-Jacques*), *seigneur* DE GROSBOIS, DE COUBERT, DE LONGUEIL et DE GRISSOL, maître des requêtes en 1710, surintendant des finances et de la maison de la Reine (nommé en 1728).

DE LAMOIGNON, président-à-mortier du parlement de Paris (nommé en 1753).

ROUILLÉ D'ORFEUIL, maître des requêtes, intendant de Champagne (nommé en 1758).

BERNARD, *marquis* DE BOULAINVILLIERS, prévôt de Paris et président au parlement (nommé en 1758).

RIGOLEY, *baron* D'OGNY, conseiller d'état, intendant général des postes (nommé en 1776).

SECRÉTAIRES-GREFFIERS,

CRÉÉS LE 15 AVRIL 1719.

(L'édit de 1719 leur donne le titre de Grand'Croix).

FLEURIAU (*Joseph-Jean-Baptiste*), *seigneur* D'ARMENONVILLE, garde des sceaux de France, secrétaire d'état, commandeur et grand-trésorier des ordres du Roi, grand-bailli et gouverneur de Chartres (nommé le 15 avril 1719), mort au château de Madrid, le 27 novembre 1728, âgé de 58 ans.

FLEURIAU (*Charles-Jean-Baptiste*), *comte* DE MORVILLE,

chevalier de la Toison-d'Or, ambassadeur en Hollande, ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères, grand-bailli et gouverneur de Chartres (nommé le 24 avril 1719, sur la démission de son père), mort le 3 février 1732.

BERNAGE DE SAINT-MAURICE, conseiller d'état (nommé en 1724).

ROSSIGNOL, intendant d'Auvergne (nommé le 7 décembre 1733).

BERNAGE DE VAUX, conseiller d'état, prévôt des marchands (nommé en 1754).

BERNARD DE BALLAINVILLIERS, intendant d'Auvergne (nommé en 1758).

FOULLON, conseiller d'état, intendant des finances (nommé en 1767).

FÉLINO *(le Marquis de)* (nommé en 1769).

MELIN (*Antoine-Marie-Isaac*), premier commis de la guerre et secrétaire du Roi, nommé secrétaire général, greffier, intendant, et garde des archives par commission, depuis la réforme des grands-officiers de l'ordre, en 1779.

INTENDANS,

CRÉÉS LE 15 AVRIL 1719.

DES NOYERS DE L'ORME (*Jean-Amédée*), *seigneur* DE MONTOIRE, premier président de la chambre des comptes de Blois, et intendant des finances du Régent (nommé le 15 avril 1719).

FERCHAUT DE RÉAUMUR (nommé le 1.er mars 1737).

DU VAUDIER (nommé en 1757).

MARIE (nommé en 1773).

DE LA FERTÉ (nommé en 1773).

TRÉSORIERS GÉNÉRAUX,

CRÉÉS LE 15 AVRIL 1719.

DUREY (*Joseph*), *seigneur* DE SNAROY, DU TERRAIL et du duché-pairie de DAMVILLE, conseiller du Roi en ses conseils (nommé le 15 avril 1719), mort le 7 novembre 1732, âgé de 75 ans.

MICHEL DE LA JONCHÈRE (nommé au mois d'avril 1719).

GAUDION, gardè du trésor royal (nommé au mois d'avril 1719).

MOUFLE DE LA TUILLERIE (nommé le 29 janvier 1734).

DE PANGE (*Jean-Baptiste-Benoît-Thomas*, *marquis*), trésorier général de l'extraordinaire des guerres (nommé en 1749).

DE VILLETTE (*Pierre-Charles*), *seigneur* DU PLESSIS LONGUEAU, DE BAZICOURT, D'HOUDANCOURT, DE SARON et DU PORTAIL, conseiller du Roi en ses conseils, trésorier de l'extraordinaire des guerres (nommé en 1752).

MOUFLE DE GEORVILLE (nommé en 1753).

BERGERET (nommé en 1764).

TAVERNIER DE BOULOGNE (*Guillaume-Pierre*), trésorier général de l'extraordinaire des guerres (nommé en 1765).

BEAUJON (nommé en 1771).

DE SELLE DE LA GAREJADE (nommé en 1771).

BAUDARD DE SAINT-JAMES (nommé en 1773).

VEYTARD, trésorier de l'ordre par commission, depuis la suppression des officiers de l'ordre, en 1779.

HUISSIERS,

CRÉÉS EN 1693.

D'AVRANGE D'HAUGERANVILLE (nommé en 178..).
N.....

HÉRAUTS D'ARMES,

CRÉÉS LE 15 AVRIL 1719.

MARAIS (nommé le 15 avril 1719).

DE REVELLOIS DE VIEUXPRÉ (nommé le 1.er avril 1737).

ROËTTIERS (*Raimond*), chevalier de Saint-Louis, ingénieur du Roi (nommé en 17...).

DE CHENNEVIERES (nommé en 1758).

DE LACHAUD (nommé en 1761).

FAREY DE SAINT-MARC, officier et pensionnaire du Roi (nommé en 1768).

MARTINOT (nommé en 1773).

CHEVALIERS, COMMANDEURS

ET

GRAND'CROIX.

DE MARTILLAC,
Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MARCILLY,
Major et commandant à Strasbourg.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

LE MOTHEUX,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA MOTTE,
Lieutenant de Roi de la citadelle de Lille.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE REYNIER *(Charles)*,
Lieutenant au gouvernement de Brouage.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort en décembre 1705.

DE VILLAFORMIO,
Capitaine au régiment de Royal-Roussillon, infanterie.
Reçu chevalier de l'Ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CORNELIUS, Suédois,
Lieutenant-colonel du régiment Dauphin, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BOLH,
Mestre-de-camp du régiment Royal Allemand.
Brigadier des armées du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

Du MAGNON ou du MAGNOU,
Chef d'escadre des armées navales.
Commandant à Rochefort.
Reçu Chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort à Rochefort, en 1706, le plus ancien officier de la marine, après avoir servi 56 ans.

DE MARCÉ de la MOTTE ou de la MOTTE-MARCÉ,
Capitaine au régiment de Navarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

RENARD DE FUCHSAMBERG, *marquis* d'AMBLIMONT,
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort en 1700.

DE REY,
Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

Le CAMUS DE MORAINVILLE (*Charles-François*),
Mestre de camp du régiment de cavalerie de son nom.
Maréchal de camp.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693, et commandeur en 1701.
Mort en 1704.

DE CHAMBON D'ARBOUVILLE, *marquis* d'ARBOUVILLE,
Lieutenant aux Gardes-Françaises.
Colonel de milice.
Brigadier des armées du Roi.
Reçu chevalier de l'Ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MOIRON (*Nicolas*),
Lieutenant réformé au régiment de Navarre, juillet 1669.
Aide-major au régiment de Baudeville (depuis Vaubecourt), en 1670.
Lieutenent de la Colonelle, juillet 1673.
Capitaine audit régiment, mai 1674.

Major, janvier 1678.
Major de Lille, mars 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Lieutenant de Roi de la place de Lille, janvier 1703.
Brigadier d'infanterie, août 1706.
Maréchal de camp, janvier 1709.
Mort peu de temps après la paix d'Utrecht.

DU CHATELET (*Florent*), *comte* DE LOMONT,
Aide-de-camp des armées du Roi, avril 1673.
Capitaine dans le régiment Royal, infanterie, décembre 1674.
Capitaine de la deuxième compagnie de grenadiers du régiment Royal, janvier 1675.
Gouverneur de Semeur et grand-bailli d'Aunois, octobre 1684.
Premier colonel du régiment d'infanterie de Ponthieu, août 1685.
Brigadier des armées du Roi, mars 1690.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Commandant à Dunkerque en septembre suivant.
Maréchal-de-camp le 28 du même mois.
Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.
Mort le 27 janvier 1732.

CHEVIRAY (*le marquis de*),
Capitaine aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CLÉZIEUX,
Sous-brigadier de la première compagnie des Mousquetaires.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CHEVIGNY,
Commandant à Nancy.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

CHEVALIER.
Ingénieur,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE RICHERAN (*Guy*),
Ingénieur.
Capitaine au régiment de la Marine, mai 1677.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Brigadier, janvier 1696.
Maréchal-de-camp, février 1704.
Mort le 27 octobre de la même année.

CHAUMÉJAN (*Henri*), *marquis de* FOURILLE,
Page du Roi.
Lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, mars 1668.
Capitaine, avril 1677 (le Roi lui ayant accordé, en récompense de la valeur avec laquelle il combattit à la bataille de Cassel, le 11 avril précédent, la compagnie vacante par la mort du sieur de Boissière, tué à cette bataille).
Brigadier, mars 1693.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai suivant.
Mort le 29 février 1720.

DE BARS,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Commandant à Traerbach, où il fut tué pendant le siége.

DE BARBON,
Commandant à la citadelle de Verdun.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BRUC (*François*), *marquis de* LA RABLIÈRE;
Lieutenant, puis capitaine au régiment de Poitou, infanterie, dès 1645.
Sergent de bataille, août 1653.
Major du régiment de cavalerie de Montplaisir (depuis Beauvilliers), décembre 1654.
Mestre-de-camp du régiment de Beauvilliers, octobre 1657.
Commandant de cavalerie, février 1674.
Brigadier.
Visiteur de la cavalerie, octobre 1675.

Maréchal-de-camp, février 1677.
Lieutenant de Roi, commandant à Lille, et gouverneur de Bouchain, octobre 1688.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1690.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, le 8 mai 1693.
Mort en octobre 1704.

DE BIAUDOS DE CASTEJA *(Fiacre)*,
Brigadier des armées du Roi.
Gouverneur de Toul.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

BLIN DE SEIGNELAY,
Lieutenant au régiment du chevalier duc, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MONROUX *(Philippe-Marie)*,
Aide-major du régiment Piémontais-Ducal, février 1676.
Capitaine au régiment d'infanterie de Saint-Laurent (depuis Nice).
Commandant du second bataillon du même régiment, octobre 1689.
Colonel d'un régiment d'infanterie étrangère, septembre 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Brigadier, janvier 1696.
Maréchal-de-camp, février 1704.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis, janvier 1706.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1710.
Mort en 1715.

D'AUGUSTINE DE SEPTEMES,
Capitaine de vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

FRANQUIN DE GUILLERVILLE,
Gouverneur de Bouillon.
Lieutenant-colonel du régiment de Normandie.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MARTINVILLE (*Louis*), *seigneur de* MARCILLY ;
Lieutenant des gardes-du-corps.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort à la suite des blessures qu'il reçut au combat de Leuze.

DE MASSOT,
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie.
Brigadier des armées du Roi en 1690.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE FRANCE BROUILLÉ,
Capitaine au régiment de Navarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DU FERRIER,
Capitaine au régiment de Forez.
Commandant à Issoudun.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

MONTESQUIOU DE PRECHA (*Daniel*),
Volontaire au régiment de Créquy, en 1654.
Volontaire dans le régiment des Gardes-Françaises en 1655.
Capitaine au régiment de Champagne, octobre 1658.
Major, septembre 1675.
Inspecteur-général de l'infanterie, janvier 1680.
Lieutenant-colonel, novembre 1681.
Brigadier, août 1688.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai, même année.
Gouverneur de Roses au mois de juin suivant.
Gouverneur de Schelestadt en octobre 1699.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Mort le 25 juillet 1715.

MAGONTHIER DE LAUBANIE (*Yrier*),
Enseigne au régiment de La Ferté, (depuis la Sarre), mars 1665.
Lieutenant, août 1666.

Aide-major, février 1668.
Capitaine, novembre 1670.
Ennobli par lettres du 2 janvier 1674.
Major, mars 1675.
Lieutenant-colonel, mai 1680.
Major général de l'infanterie, avril 1684.
Brigadier, février 1686.
Inspecteur général de l'infanterie, octobre 1687.
Maréchal de camp, avril 1691.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Gouverneur de Neuf-Brisach, octobre 1699.
Lieutenant général des armées du Roi, janvier 1702.
Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 21 octobre 1704.
Mort à Paris en 1706.

DU MAINE (*Léonor-Marie*), *comte* du BOURG,
Page du Roi en 1671.
Mousquetaire en 1673.
Capitaine au régiment de cavalerie de Servon, sept. 1675.
Colonel du régiment royal cavalerie, juin 1677.
Brigadier, 1690.
Inspecteur général de la cavalerie en avril suivant.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Maréchal de camp, mars de la même année.
Lieutenant général des armées du Roi, janvier 1702.
Chevalier de ses ordres, octobre 1709.
Gouverneur de Betfort, mars 1712.
Maréchal de France, février 1724.
Gouverneur général d'Alsace, avril 1730.
Mort en 1739, doyen du tribunal des maréchaux de France.

DE-POINTIS (*le baron*),
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DU PONT,
Capitaine au régiment de Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE FIEUX de la PARRA (*Louis*),
Ingénieur.
Capitaine au régiment de Piémont, décembre 1674.
Major de Saint-Guilain, après la prise de cette place.
Major de la citadelle d'Arras en 1681.
Major de Luxembourg, juin 1684.
Brigadier, mars 1693.
Gouverneur de Niort en octobre suivant.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en la même année 1693.
Maréchal de camp, août 1696.
Lieutenant-général des armées du Roi, juin 1704.
Tué au siége de Barcelonne en avril 1706.

D'ARBON,
Commandant de la citadelle de Verdun.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

D'ALOU,
Lieutenant-colonel, mestre de camp commandant du régiment de Villeroy, cavalerie.
Brigadier des armées du Roi.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BAINS,
Capitaine de cavalerie au régiment de Roquepine.
Colonel, commandant du régiment de Souvré, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DES AUGIERS (*le chevalier*),
Capitaine de vaisseau.
Reçu chevalier de Saint-Louis en 1693.

DE la FOREST,
Lieutenant-colonel du régiment Colonel-général-dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE la FITTE,
Capitaine au régiment de Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BERCOURT,
Mestre de camp, lieutenant du régiment Royal-étranger cavalerie et de celui de Bercourt.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort de ses blessures à Barcelonne en 1697.

TRUFFIER D'AUGECOURT, *comte* DE VILLERS,
Capitaine au régiment de la Reine, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE VALCROISSANT,
Gouverneur du fort de l'Escarpe.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE SAINTE-FERE,
Enseigne aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE SAINT-AMADOUR,
Capitaine au régiment d'Orléans.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

COSTENTIN (*Anne-Hilarion*), *comte* DE TOURVILLE,
Reçu à Malthe dès l'âge de quatre ans, sous le nom de chevalier de Tourville.
Capitaine de vaisseaux en 1667.
Lieutenant-général des armées navales en 1682.
Maréchal de France, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en la même année.
Commandant au pays d'Aunis, par pouvoir, dès le 1.er mai 1696 et 7 mai 1697.
Mort à Paris le 28 mai 1701.

DE FAY-DE-PEIRAUD (*François*), *seigneur* DE LA GIROTIÈRE,
Capitaine d'infanterie.
Major de Belle-Isle, en Bretagne.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis au mois d'avril 1693.

DE CHOISEUL (*Claude*), *comte* DE FRANCIÈRES,
Né le 1.er janvier 1633.
Gouverneur et bailli de Langres en 1649, sur la démission de son père.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie, mai 1653.
Brigadier de cavalerie, mai 1667.
Maréchal-de-camp, avril 1669.
Lieutenant-général des armées du Roi, février 1676.
Général, maréchal-de-camp des armées de l'électeur de Cologne, avec la permission du Roi, mars 1684.
Gouverneur de Saint-Omer, août 1684.
Chevalier des ordres du Roi le 31 décembre 1688.
Maréchal de France, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Gouverneur de Valenciennes, septembre 1706.
Mort le 15 mars 1711.

PUCHOT (*Pierre*), *marquis* DES ALLEURS,
Enseigne au régiment des Gardes-Françaises, avril 1672.
Sous-lieutenant en juin suivant.
Lieutenant, mars 1673.
Aide-major, septembre 1675.
Capitaine, mars 1677.
Inspecteur-général de l'infanterie, avril 1690.
Major-général de l'infanterie, mai 1691.
Gouverneur des ville et château d'Honfleur.
Brigadier, mars 1693.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai suivant.
Envoyé extraordinaire du Roi auprès de l'électeur de Brandebourg en 1697, et près l'électeur de Cologne en 1701.
Maréchal-de-camp, décembre 1702.
Envoyé du Roi à Naples, avril 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi le 1.er mai de la même année.

Grand'Croix de l'ordre de Saint-Louis le 8 avril 1707, étant alors ambassadeur à Constantinople.
Mort le 25 avril 1725.

DE CANNAULT,
Capitaine au régiment de Champagne, depuis capitaine aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

LE CAMUS DE FROMENTIÈRE,
Chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CAPENDU *(Charles)*, vicomte de Boursonne,
Chevalier-commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.
Enseigne aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CANTAN,
Commandant au fort de Strasbourg.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CAPITZUCHI DE BOLOGNE *(Pierre-Gaston)*, *seigneur* DE BOLOGNE DE BONCOURT OU BONECOURT,
Capitaine de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DU CAYLA,
Capitaine au régiment de Picardie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA CONTARDIÈRE,
Major du régiment de Dauphiné.
Commandant à Entrevaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA COMBE,
Ingénieur.
Capitaine au régiment de la marine.
Maréchal-de-camp en 1718.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

ROSEN *(Conrad, marquis de)*,
Cadet dans le régiment des Gardes.
Cornette dans le régiment de Brinon en 1654.
Capitaine audit régiment en la même année.
Lieutenant-colonel du régiment de Rosen, octobre 1667.
Colonel du même régiment, décembre suivant.
Brigadier, mars 1675.
Maréchal-de-camp, janvier 1678.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Maréchal de France, janvier 1703.
Chevalier des ordres du Roi le 2 février 1705.
Mort le 3 août 1715.

DE ROUSSELET *(François)*, *comte* DE CHATEAUREGNAUD,
Enseigne de vaisseaux en 1661.
Capitaine de vaisseaux en 1664.
Grand-prieur de l'ordre de Saint-Lazare en Bretagne en 1681.
Lieutenant-général des armées navales en 1688.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Capitaine-général de la mer Océane, par lettres de Philippes V données à Buen-Retiro le 18 mars 1701.
Vice-amiral du Levant à la mort du maréchal de Tourville, juin 1701.
Maréchal de France, janvier 1703.
Lieutenant-général en Bretagne, avril 1704.
Chevalier des ordres du Roi, février 1705.
Mort le 15 novembre 1716.

DE BORELLY,
Lieutenant au régiment de Gobert-Dragon.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BONY,
Capitaine au régiment de Lyonnais.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BARTHON, *vicomte* DE MONBAS,
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie.
Brigadier des armées du Roi en 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BEAUSSIER *(Félix)*,
Capitaine de vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

LE PRESTRE DE VAUBAN (*Sébastien*), né le 1.er mai 1633,
Cadet au régiment de Condé en 1651.
Ingénieur par brevet, mai 1655.
Lieutenant-colonel du régiment de La Ferté en 1662.
Capitaine au régiment de Picardie, octobre 1663.
Lieutenant au régiment des Gardes le 2 septembre suivant.
Gouverneur de la citadelle de Lille, juin 1668.
Brigadier, août 1674.
Maréchal de camp, août 1676.
Commissaire-général des fortifications de France, janvier 1678.
Gouverneur de Douay, décembre 1680.
Lieutenant-général des armées du Roi, août 1688.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Maréchal de France, janvier 1703.
Chevalier des ordres du Roi, février 1705.
Mort le 30 mars 1707.
N. B. Le Roi lui donna quatre pièces de canon pour mettre dans son château.

DU FOSSÉ de la MOTTE (*Louis*), *comte* de VATTEVILLE,
Enseigne de la Colonelle du régiment de Roncherolles en 1640.
Capitaine et major du régiment d'infanterie du Tot.
Capitaine de cavalerie au régiment de Turenne, décembre 1651.
Capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, décembre 1665.

Major audit régiment, août 1671.
Mestre-de-camp de cavalerie, mars 1672.
Mestre-de-camp lieutenant du régiment de cavalerie d'Orléans, sur la démission du marquis de Montreval, février 1675.
Brigadier, février 1676.
Pourvu en janvier 1681 de la commanderie d'Abbeville, de l'Ordre de Saint-Lazare, et reçu chevalier dudit ordre le 4 février 1681.
Maréchal de camp, août 1688.
Gouverneur des ville et château de Ham en mars 1693.
Lieutenant-général des armées du Roi le 30 dudit mois.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Mort le 4 septembre 1695.

DE REFUGE (*Pomponne*), *marquis*,
Capitaine dans le régiment de la Reine, avril 1667.
Lieutenant de Roi au bailliage d'Evreux, sur la démission de son frère, avril 1670.
Capitaine au régiment d'infanterie de Bourgogne, janvier 1672.
Colonel du régiment de Bourbonnais, avril 1673.
Brigadier d'infanterie, octobre 1676.
Capitaine d'une compagnie de cadets et nommé gouverneur de Clermont en juin 1685.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1696.
Commandant les trois évêchés, août 1704.
Mort le 26 septembre 1712.

DE REGARDS,
Capitaine au régiment de la marine.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE REFUGE (*Henri*), *seigneur* de PRÉCY,
Capitaine aux Gardes-Françaises.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort le 13 mars 1725.

DE VIENNE,
Mestre de camp lieutenant du régiment d'Anjou, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MONTENOL,
Aide-major du fort Saint-Jean de Marseille.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DU GUÉ,
Mousquetaire du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE GUIGNEVILLE,
Major de la citadelle de l'île de Ré.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

PERUSSIS *(Louis, comte de)*,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Gouverneur de Villeneuve-les-Avignon.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA PEAUDIÈRE,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LOSTANGES *(Louis)*, *marquis* DE SAINT-ALVÈRE,
Lieutenant aux Gardes-Françaises.
Sénéchal et gouverneur de Quercy.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort noyé en passant la Dordogne en 1705.

DE LOUZE,
Commandant au fort de l'Écluse.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE VILLEMANDOR,
Commandant du fort de Kell.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE NEUVILLE-BEAUVAIS,
Lieutenant-colonel du régiment de Fiennes, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE NEUVILLE,
Capitaine au régiment de Cayeux, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA ROCHE,
Lieutenant au régiment de Tilladet.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE RICOUSSE,
Capitaine au régiment d'Enghien.
Premier aide-de-camp du duc d'Enghien.
Maître-d'hôtel de Monsieur le Prince.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

D'ESTRÉES (*Jean, comte*), né en 1628,
Colonel d'un régiment d'infanterie, de son nom, juin 1637.
D'un autre, aussi de son nom, avril 1646, sur la démission du marquis de Vervins.
Colonel du régiment de Navarre, en février de la même même année, vacant par la mort du marquis de Thémines.
Maréchal-de-camp, février 1649.
Lieutenant-général des armées du Roi, juin 1655.
Lieutenant-général des armées navales en 1668.
Vice-amiral, novembre 1669.
Maréchal de France, mars 1681.
Vice-Roi de l'Amérique, mars 1686.
Chevalier des ordres du Roi, décembre 1688.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Commandant en Poitou, au pays d'Aunis, en Saintonge en Bretagne, en 1694, 1695, mai 1696 et mai 1697.
Lieutenant-général des comté et évêché de Nantes à la mort du marquis de Molac.
Gouverneur des ville et château de Nantes.

Commandant dans toute la Bretagne, par pouvoir, du 17 juillet 1702, renouvelé le 24 avril 1703.
Mort le 19 mai 1707.

DE LA PIERRE,
Lieutenant de dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE PLANQUE.
Capitaine au régiment de Navarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CUERS (*Jacques*) *seigneur* DE COGOLIN, dit le *marquis* DE COGOLIN.
Chevalier-commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.
Chef-d'escadre des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CRÉPY,
Major du régiment du Roi, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693,

D'ESPOCY DES BORDES (*Philippe*),
Capitaine au régiment de Navarre dès 1665.
Major, septembre 1674.
Lieutenant-colonel, mai 1680.
Inspecteur-général de l'infanterie, décembre 1685.
Brigadier, février 1686.
Gouverneur de Landau, par provisions, du 13 mai 1688.
Gouverneur de Philisbourg, par autres provisions, du 26 octobre suivant.
Maréchal-de-camp, avril 1691.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1702.
Tué à la bataille de Frédelingue le 14 octobre de la même année.

DE LURCY, *ou* DE LUREY,
Capitaine au régiment de Navarre.

Lieutenant-de-Roi à Nice.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LUSSAN,
Capitaine d'une compagnie de Chevau-légers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE VALKIER,
Capitaine au régiment de Vivans, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

REGNIER DE SAINTE-FOIX,
Lieutenant-de-Roi de Brouage.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis, en 1693.

WALKER,
Capitaine au régiment de Vivans, cavalerie, depuis au régiment de Monin.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE SAINT-MARTIN D'AGLIÉ (*Joseph-Philippe-Hyacinthe*), *marquis* DE RIVAROLLES,
Lieutenant-général des armées du Roi.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE SALERN,
Lieutenant-colonel du régiment de Condé.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

CADRIEU (*Jean, comte* DE),
Brigadier des armées du Roi en mars 1693.
Colonel-lieutenant du régiment de Toulouse, avril suivant.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en la même année.
Commandant, depuis l'Escaut jusqu'à la mer.
Mort le 12 novembre 1712.

DE VASSON (*Louis*), *marquis* DE RIGAUVILLE.
Maréchal-des-logis de la première compagnie des Mousquetaires en 1668.
Capitaine au régiment Dauphin, infanterie, novembre, 1671.
Sous-lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, mars 1673.

Cornette de la seconde compagnie des Mousquetaires, mai 1674.
Brigadier, avril 1691.
Sous-lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires, juin 1692.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Maréchal de camp, janvier 1696.
Lieutenant-général, décembre 1702.
Gouverneur de l'île de Ré, janvier 1704.
Mort dans son gouvernement au mois d'août de la même année.

DE PANNETIER,
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort en 1696.

DE NEUVILLE,
Lieutenant au régiment de Langallerie, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE VINTIMILLE (*Charles-François* des *Comtes*), *comte* DE VINTIMILLE et de MARSEILLE, *comte* DU LUC,
Commandeur de l'ordre de Saint-Lazarre.
Capitaine de Galères.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Chevalier des ordres du Roi en 1724.
Conseiller d'état d'épée.
Lieutenant-général du gouvernement de Provence.
Gouverneur de Poquerolles.
Ambassadeur en Suisse, puis à Vienne.
Mort le 19 juillet 1740.

MOLÉ (*Eustache, chevalier*),
Capitaine au régiment de Navarre.
Lieutenant de Roi de Calais.
Brigadier des armées du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MONTIGNY,
Lieutenant-colonel du régiment des Fusiliers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

D'HOUY,
Capitaine au régiment de la Marine.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

D'HERBOUVILLE (*Adrien, marquis*),
Colonel du régiment d'Herbouville.
Enseigne des gendarmes de la garde.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier des armées du Roi en la même année.
Mort le 8 juin 1762.

DE SENNEVILLE,
Major du régiment d'Asfeld, dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE SICARD,
Capitaine de frégates.
Lieutenant de port à Toulon.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DU FOUR (*Louis*), *marquis* DE SATILLIEU, *seigneur* DE SILVESTRE,
Aide-major du régiment de cavalerie de marine, juillet 1666.
Lieutenant de la mestre-de-camp dudit régiment.
Capitaine dans le régiment de Choiseul, novembre de la même année.
Capitaine dans le régiment de Paulmy en 1671.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie, depuis Sainte-Aldegonde, mars 1674.
Inspecteur général de la cavalerie et des dragons, octobre 1679.
Brigadier de cavalerie, novembre 1681.
Maréchal-de-camp, mars 1690.
Gouverneur de Briançon, mars 1693.

Lieutenant-général des armées du Roi, mars suivant.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Mort en février 1719.

DE ROZAMEL,
Capitaine-lieutenant des Chevau-légers d'Anjou.
Brigadier des armées du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DES ROCHES DORANGE *(Nicolas)*,
Brigadier des armées du Roi.
Gouverneur des Invalides.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693, et commandeur en 1694.

DE LA HAYE,
Gouverneur de Saint-Hyppolite en Languedoc.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

LE HARDY DE LA TROUSSE (*Paul-François*),
Lieutenant aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE HAGET,
Capitaine au régiment de Royal, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis, en 1693.

DE HANGVEL (*Alexandre*), *marquis* DE MANNEVILLETTE et DE CRÈVECŒUR,
Capitaine aux Gardes-Françaises.
Brigadier des armées du Roi.
Gouverneur de l'île de Ré.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE DAIS,
Mousquetaire du Roi de la seconde compagnie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DAMORESAN,
Lieutenant aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

De FRIAMBEAULT,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

De la FOUCHARDIÈRE,
Exempt des gardes-du-corps du Roi.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

Du BAN (*Pierre*), *comte* de la Feuillée,
Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, juillet 1654.
Brigadier de cavalerie, juin 1667.
Nommé l'un des visiteurs de la cavalerie, novembre 1671.
Gouverneur de Châtillon-sur-Seine, janvier 1674; puis de Gray et de Dôle, la même année.
Maréchal-de-camp, février 1676.
Lieutenant-général des armées du Roi en juin 1678.
Employé à l'armée de Flandres, sous Monseigneur, en 1694.
Choisi par le Roi pour se tenir auprès de ce prince, en cas d'attaque.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Mort le 12 mars 1699.

De BLONDELOT (*Jean*),
Chevalier-commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.
Lieutenant au régiment de Servon-cavalerie.
Ennobli pour service militaire en 1681.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

BOLÉ (*Jules-Louis*), *marquis* de Chamlay,
Maréchal-général-des-logis des camps et armées du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Grand'croix en 1694.

De GOUZOLLES,
Capitaine de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

De GRANDMAISON,
Capitaine au régiment de Picardie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE NOAILLES (*Anne-Julles*), *duc* DE NOAILLES, né le 4 février 1650.

Capitaine de la compagnie des Gardes-Ecossaises du Roi, en survivance, mars 1661.

Brigadier en 1665 et 1666, et aide-major en 1667 et 1668, d'une compagnie des gardes-du-corps.

Aide-de-camp des armées du Roi, avril 1672.

Brigadier de cavalerie, février 1674.

Maréchal-de-camp, février 1677.

Gouverneur-général du Roussillon, février 1678.

Lieutenant-général des armées du Roi, juin 1682.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

Maréchal de France en mars suivant.

Mort à Versailles le 2 octobre 1708.

DE SOSSIÉ,

Lieutenant-colonel du régiment de Presle-cavalerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BRESSEY,

Capitaine au régiment des Fusiliers.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BRESSY,

Capitaine au régiment Royal-artillerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BELLECROIX D'ARGENTEAU,

Lieutenant-colonel de cavalerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BELLEGARDE,

Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie.

Brigadier des armées du Roi.

Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

HATTE DE CHEVILLY *(Claude)*, *seigneur* DE GRIGNY-SUR-ORGE,

Cornette dans le régiment de cavalerie de Morins, mars 1668.

Major du régiment Royal-dragons, août 1671.
Capitaine en 1672.
Lieutenant-colonel du régiment Dauphin-Dragons, février 1676.
Mestre-de-camp d'un régiment de dragons de son nom, février 1682.
Lieutenant de Roi de Saint-Omer, octobre 1688.
Lieutenant de Roi d'Ypres, décembre 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Brigadier en décembre de la même année.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Mort en 1722.

LE PRESTRE (*Antoine*), *Comte* DE VAUBAN,
Lieutenant de cavalerie, mars 1672.
Reçu ingénieur en 1673.
Capitaine au régiment de Normandie, janvier 1677.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693 et commandeur en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Gouverneur de Béthune, septembre 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Reçu grand-croix de l'ordre de Saint-Louis en 1715.
Mort à Béthune *le 10 avril* 1731.

DE LA GRANGE,
Capitaine au régiment de Bourbonnois.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE GREGOIRE,
Capitaine au régiment d'Humières.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE BERRY (*Charles, duc*),
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.
Chevalier des ordres du Roi en 1699.
Mort le 3 mai 1714.

DE BESOMBES,
Major de l'île de Ré.
Ancien capitaine au régiment de Navarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LAUNAY,
Capitaine au régiment de Picardie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LIGNY,
Capitaine au régiment de Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE MORNAY (*Gaston Jean-Baptiste*), *comte* DE MONTCHEVREUIL,
Lieutenant au régiment du Roi, janvier 1663.
Capitaine, octobre 1665.
Major, août 1673.
Lieutenant-colonel, février 1676.
Colonel-lieutenant dudit régiment, avril 1678.
Brigadier d'infanterie, mars 1683.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Gouverneur d'Arras et lieutenant-général du pays d'Artois, septembre 1692.
Lieutenant-général des armées du Roi, par pouvoir, du 30 mars 1693.
Grand-prieur de l'ordre de Saint-Lazare en Normandie.
Reçu grand-croix de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai 1693.
Tué à la bataille de Neerwinde le 29 juillet suivant.

BAZIN (*Jacques*), *marquis* DE BEZONS,
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom en 1675.
Gouverneur de Carcassonne en 1677.
Brigadier des armées du Roi en 1688.
Inspecteur-général de la cavalerie en décembre de la même année.
Maréchal-de-camp en 1693.

Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 8 mai de la même année.
Directeur-général de la cavalerie en 1694.
Gouverneur de Gravelines en 1700.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1702.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 1er. juin 1704.
Gouverneur de Cambray en 1708.
Maréchal de France, mai 1709.
Conseiller au conseil de la régence en 1715.
Chevalier des ordres du Roi le 3 juin 1724.
Mort le 22 mai 1733.

DE LA FAY,
Major de Longwy.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE L'ESTOILLE,
Lieutenant au régiment d'Orléans-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA CHAVINIÈRE ou DE LA CHAUMIERE,
Capitaine au régiment du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

LA CAZE *(le comte de)*,
Enseigne des gardes-du-corps.
Gouverneur de Cognac.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE SOUJON *(le chevalier)*,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA TREILLE,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE GENSAC,
Capitaine au régiment de Navarre.
Commandant à Valence.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

Du FORT,

Lieutenant-colonel, puis mestre-de-camp du régiment de Catinat-dragons.

Brigadier des armées du Roi en 1706.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

CADOT *(Charles-Louis)* *marquis* de SEBBEVILLE,

Exempt des gardes-du-corps, compagnie de Luxembourg, en 1674.

Sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes de Berry à sa création, octobre 1690.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

Capitaine-lieutenant des Chevau-Légers de la Reine, avril 1699.

Brigadier, janvier 1702.

Blessé à la bataille d'Holchstett, où il demeura prisonnier en 1704.

Maréchal-de-camp en octobre, et lieutenant de Roi du château de Vincennes en la même année 1704.

Lieutenant-général des armées du Roi en 1710.

Mort en 1728.

LE CONTE DE NONANT *(Félix)*,

Cornette de la compagnie Colonelle-Générale de la cavalerie, mars 1667.

Colonel de cavalerie en décembre suivant, sur la démission du chevalier de Fourilles.

Premier lieutenant de la compagnie des gendarmes de la garde du Roi.

Brigadier, février 1667.

Maréchal-de-camp, août 1668.

Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis la même année 1693.

Mort en juillet 1698.

DE BOULOGNE,

Capitaine de cavalerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE LA CAILLE,
Capitaine au régiment de Saint-Aignan-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CAMPET DE SAUJON,
Capitaine de vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

DE CORDAIS,
Maréchal-des-logis des gendarmes de Bourgogne.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1693.

JEHANNOT DE BARTILLAT (*Nicolas*),
Capitaine au régiment Dauphin-infanterie, juin 1667.
Colonel d'un régiment de cavalerie (depuis Lusignem), janvier 1668.
Brigadier, février 1676.
Inspecteur-général de la cavalerie, octobre 1681.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1.er février 1694.
Gouverneur de Rocroy, mai 1697.
Mort le 28 septembre 1718.

DE GREDER (*François-Laurent*), né le 1.er janvier 1658.
Lieutenant au régiment de Greder, suisse, en 1676.
Lieutenant de la Colonelle du même régiment au commencement de 1679.
Capitaine le 23 décembre suivant.
Colonel du régiment d'infanterie allemande (depuis Anhalt), septembre 1686.
Brigadier, avril 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1.er février 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Lieutenant-général des armées du Roi en 1704.
Mort le 16 juillet 1716.

DE GRILLET DE BRISSAC (*Albert*),
Cornette au régiment de cavalerie d'Harcourt-Elbeuf (depuis Rohan) en 1645.

Lieutenant en 1646.
Capitaine en 1650.
Capitaine dans le régiment des Cuirassiers, décembre 1665.
Lieutenant de la compagnie des Gardes-du-corps (depuis Beauvau), janvier 1667.
Avec rang de mestre-de-camp, le 8 juillet suivant.
Gouverneur du fort Pecquai, juin 1673.
Major des Gardes-du-corps, juillet, même année.
Brigadier, février 1677.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Gouverneur de Guise, janvier 1691.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1.er février 1694.
Lieutenant-général du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, juillet 1709.
Mort le 11 février 1713.

DE SURBECK (*Jean-Jacques*),
Enseigne du régiment des Gardes-suisses en 1663.
Lieutenant en 1665.
Major, août 1682.
Colonel d'un régiment d'infanterie allemande (depuis la Marck), à la mort du comte de Konismarck, octobre 1686.
Major-général de l'infanterie en avril 1690.
Brigadier, avril 1691.
Colonel du régiment suisse Darbonnier, octobre 1692.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1.er février 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Mort le 5 mai 1714.

MARION (*François-Eustache*), *comte* DE DRUY,
Aide-de-camp des armées du Roi, avril 1672.
Capitaine, décembre 1673.
Major, novembre 1675.
Mestre-de-camp de cavalerie, en avril 1678, sur la démission du comte de Montal.

Deuxième enseigne de la compagnie écossaise des gardes-du-corps du Roi, janvier 1687.
Brigadier des armées du Roi, avril 1691.
Premier enseigne et troisième lieutenant de sa compagnie en 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1.er février 1694.
Maréchal de camp, janvier 1696.
Premier lieutenant de sa compagnie en 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, décembre, même année.
Commandant de Luxembourg et du duché en 1706.
Mort le 11 février 1712.

DE CHANLUES,
Inspecteur des compagnies franches de la marine, à Rochefort.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.

DE LIMOGES *(Jean-Baptiste)*, *comte* DE REYNEVILLE,
Lieutenant au régiment de Coislin le 9 août 1671.
Capitaine, mars 1672.
Major de son régiment, novembre 1674.
Major de celui de Royal-cavalerie, 27 février 1677.
Enseigne le 7 octobre suivant, et successivement aide-major général et troisième lieutenant des Gardes-du-Corps, en mars 1681.
Brigadier, mars 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Mort le 1.er septembre 1708.

DE LAURIERE,
Capitaine de galiote et d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.

DE MONTLEZUN *(Antoine)*, *baron* DE BUSCA,
Capitaine dans le régiment de cavalerie de Villequier dès 1657.

Lieutenant de la compagnie de mestre-de-camp de Villequier, juillet 1660.
Exempt de de la compagnie (depuis Luxembourg), janvier 1667.
Deuxième enseigne à la création de cette charge.
Premier enseigne, juillet 1673.
Deuxième lieutenant, mars 1675.
Brigadier des armées du Roi, janvier 1678.
Premier lieutenant, mars 1681.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Gouverneur d'Aigues-Mortes, novembre 1691.
Lieutenant général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.
Mort le 27 mai 1715.

DE LA JONQUIERE,
Major et capitaine au régiment de Soissonnais.
Capitaine de vaisseaux et inspecteur des compagnies franches de la marine, à Toulon.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.

DE SÉVIGNÉ *(Jacques-Christophe)*,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.

VILLEPASSANS *(le chevalier de)*,
Lieutenant de galères.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.

MONESTAY *(François)*, *marquis* DE CHAZERON,
Capitaine au régiment de cavalerie de Palluau (depuis mestre-de-camp-général et Clérambault lors de sa levée), mai 1646.
Second lieutenant de la compagnie des Gardes-du-Corps (depuis Beauvau), janvier 1667.
Brigadier de cavalerie, janvier 1668.
Gouverneur de Brest en 1672.
Visiteur de la cavalerie, janvier 1675.

Maréchal-de-camp, avril suivant.
Lieutenant-général des armées du Roi, février 1677.
Lieutenant-général au gouvernement de Roussillon, avril 1681.
Nommé chevalier des ordres du Roi le 31 décembre 1688.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.
Mort au mois de décembre 1697.

DU CHALARD,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er février 1694.

DE MACHAULT (*Charles-François*), *seigneur* D'INVILLE et de CHAMBON,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1.er. février 1694.
Lieutenant-général des îles françaises et terres fermes en Amérique en 1702.
Mort en 1709.

DE VIVIERS,
Chef d'escadre des galères.
Reçu chevalier de l'ordre de St.-Louis le 1.er. février 1694.

DE JOUSSEAUME (*Esprit*), *marquis* DE LA BRETÊCHE, né en 1638,
Mousquetaire en 1657.
Capitaine au régiment de cavalerie de Melin en 1658.
Colonel d'un régiment de dragons (depuis Flamarens), février 1675.
Gouverneur des ville et citadelle de Laon en mai 1678.
Gouverneur de Poitiers, en survivance de son père, en septembre suivant.
Gouverneur d'Hombourg et lieutenant-général de la Lorraine allemande, novembre 1680.
Brigadier, mars 1683.
Maréchal-de-camp, août 1688.

Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1er. février 1694.
Mort le 27 juillet 1706.

DE LENET (*Louis*), *marquis* DE LARRAY,
Cornette au régiment de cavalerie de Pilloy, avril 1673.
Colonel-lieutenant du régiment d'infanterie de Conti, 1675.
Colonel du régiment d'infanterie de son nom (depuis Durfort), janvier 1681.
Brigadier d'infanterie, mars 1684.
Inspecteur-général de l'infanterie en octobre suivant.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Commandant dans le Dauphiné en la même année.
Gouverneur de Mont-Dauphin, mars 1693.
Lieutenant-général des armées du Roi dans le même mois.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1er. février 1694.
Directeur-général de l'infanterie en décembre suivant.
Mort le 11 mars 1698.

DE LA FITTE DE PELLEPORT (*Abraham-Antoine*), baptisé le 12 juin 1646,
Mousquetaire en 1665.
Capitaine au régiment de Picardie, juin 1666.
Capitaine au régiment de cavalerie des milices d'Alsace, novembre 1677.
Capitaine dans celui de mestre-de-camp-général-cavalerie, février 1681.
Major du même régiment, février 1686.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Mestre-de-camp du régiment de Pelleport (depuis Courcelles) le 10 du même mois.
Brigadier, février 1704.
Maréchal-de-camp, mars 1709.
Gouverneur du Mont-Louis, avril 1713.
Lieutenant-général des armées du Roi, février 1719.
Mort au mois d'août 1723.

DE NANCLAS (*Isaac*),

Capitaine au régiment de Jonsac (depuis Saint-Maure et Beauvoisis), juillet 1667.

Major, avril 1678.

Major-général de l'infanterie, mars 1684.

Lieutenant-colonel de son régiment en octobre suivant.

Brigadier, mars 1690.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

Inspecteur-général de l'infanterie en décembre suivant.

Maréchal-de-camp, janvier 1696.

Gouverneur du Mont-Louis, février 1701.

Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.

Mort en la même année.

VAGNER (*Maurice*),

Lieutenant de la Colonelle du régiment de Salis dès 1675.

Lieutenant au régiment des Gardes-Suisses en 1676, avec rang de capitaine en 1677, et rang de colonel en mars 1691.

Brigadier d'infanterie, mars 1693.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

Colonel du régiment des Gardes-Suisses, janvier 1701.

Maréchal-de-camp, janvier 1702.

Mort le 20 juin, même année.

DE LISLE (*Louis*),

Capitaine au régiment de Normandie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE LEVIS DE LOMAGNE (*Jean-Baptiste-Gaston*), *marquis* DE MIREPOIN,

Sous-lieutenant de la 2e. compagnie des Mousquetaires.

Gouverneur et lieutenant-général des pays et comté de Foix, de Donnezan et d'Andorre.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

Mort le 26 juillet 1699.

DE LIGNON,

Mestre-de-camp de cavalerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

RASSENT *(Jean-François-Paul, marquis de)*,
Capitaine de cavalerie, décembre 1667.
Capitaine dans le régiment de Gassion (depuis Ollier), août 1671.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, sur la démission du sieur de Grutel, décembre 1677.
Capitaine dans le régiment Dauphin-Étranger, octobre 1682.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Gouverneur des ville et château d'Arques.
Mort le 4 septembre 1718.

DE VAUCIEUX,
Colonel du régiment d'Auxerrois en 1692.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE MORMÈS DE SAINT-HILAIRE *(Armand)*,
Lieutenant-général de l'artillerie de Flandres, septembre 1665, en survivance de son père.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Maréchal-de-camp, février 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Commandeur le 6 février 1707.
Grand'croix le 1er. janvier 1720.
Gouverneur de Belle-Isle, avril 1726.
Mort le 24 novembre 1740.

DE LANDAIS DU REPAIRE,
Capitaine au régiment de Bissy, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

RAINIER DE DROUÉ DE BOISSELEAU *(Alexandre)*,
Cadet au régiment des Gardes, 1667.
Enseigne, février 1670.
Sous-lieutenant, février 1674.

Lieutenant, mai 1675.
Capitaine, avril 1679.
Major-général de l'armée d'Irlande en 1689.
Brigadier en octobre de la même année.
Gouverneur de Charleroy, 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Mort le 8 octobre 1698.

DE CASTELLAS,
Commandant au château de Dinan.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

MACHET *(Jean-Barthélemy)*,
Chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.
Capitaine-lieutenant de la compagnie générale des Suisses et Grisons.
Nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février, et reçu par le Roi le 9 mars 1694.
Mort le 15 juin 1695.

DE LONGUEVAL,
Capitaine au régiment de Thianges, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE VISSEC *(François), comte* DE GANGES,
Colonel d'un régiment de dragons.
Lieutenant de Roi de la province de Languedoc.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Mort à Avignon au mois de novembre 1741.

DE VIENNE,
Mestre-de-camp du régiment de Vienne, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE CARVOISIN *(François-Philippe), marquis* D'ACHY,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Chef de brigade des Carabiniers, avec rang de mestre-de-camp, en 1704.
Mort en 1718.

VERDUSAN *(Louis, seigneur de)*,
Capitaine au régiment Dauphin, infanterie.
Colonel, commandant au fort de Nieulet, près Calais.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE MARANS DE VARENNES,
Commissaire provincial d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

MARCHIN *(Ferdinand, comte de)*,
Né à Malines le 10 février 1656.
Entré au service de France après la mort de son père, et pourvu de la compagnie des gendarmes de Flandres à sa création, le 12 avril 1673.
Brigadier des armées du Roi, août 1688.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Directeur général de la cavalerie, novembre 1695.
Lieutenant général des armées du Roi, juin 1701.
Ambassadeur extraordinaire auprès de Philippe V, au mois d'août 1701.
Chevalier des ordres du Roi le 2 février 1703.
Maréchal de France, octobre même année.
Gouverneur de Valenciennes, avril 1705.
Mort le 9 septembre 1706.

D'ESTAING *(François)*, *comte* DE SAILLANT,
Cadet de la compagnie de Lauzun des gardes-du-corps du Roi, en 1671.
Enseigne de la compagnie des gendarmes de la Reine, mai 1677.
Sous-lieutenant de cette compagnie, mai 1682.
Capitaine-lieutenant des gendarmes Dauphin, à la mort du marquis de Soyecourt, août 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Brigadier, avril suivant.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.

Lieutenant général des armées du Roi, février 1704.
Lieutenant général des pays, évêché et comté de Verdun, juin 1705.
Gouverneur de Châlons dans le même mois.
(Le Roi lui donna le gouvernement de Douay en 1718, vacant par la mort de M. de Pommereuil, la survivance à son fils en décembre suivant, et celle de la lieutenance générale du Verdunois en avril 1721.)
Chevalier des ordres du Roi, le 3 juin 1724.
Mort le 20 mars 1732.

DE VELLE,
Capitaine de carabiniers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE MAZELIERES, ou DE LA MAZELIERE,
Capitaine au régiment des Vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE LANÇON,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE NETTANCOURT-D'HAUSSONVILLE *(Louis-Claude)*, *comte* DE VAUBECOURT,
Gouverneur de Châlons et lieutenant-général du pays Verdunois, en survivance de son père, en janvier 1673.
Colonel d'un régiment d'infanterie de son nom (depuis Talaru), février 1677.
Inspecteur général d'infanterie, juillet 1687.
Brigadier, août 1688.
Maréchal-de-camp, avril 1692.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Lieutenant général des armées du Roi, janvier 1696.
Tué en Italie le 17 mai 1705.

DE MANIÈRES,
Lieutenant-colonel du régiment de Vivans, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE LYONNE *(Henri)*, *comte* DE SERVON,
Lieutenant au régiment de Piémont.
Capitaine, décembre 1652.
Capitaine dans le régiment de cavalerie d'Humières, décembre 1665.
Major, juin 1666.
Mestre-de-camp du régiment de cavalerie de Ventadour, avril 1673.
Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom (depuis Beauvilliers), juillet 1680.
Brigadier, août 1688.
Inspecteur général de la cavalerie et des dragons en décembre suivant.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Mort le 23 avril 1697.

DE LA CAZE BULAGNIER,
Capitaine au régiment de Brie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE LORT *(Guillaume)*, *comte* DE SERIGNAN,
Lieutenant au régiment de Ventadour, mai 1667, avec rang de capitaine, le 10 décembre suivant.
Exempt des gardes du Roi en 1669.
Deuxième aide-major en 1673.
Premier aide-major, juillet 1674.
Lieutenant de Roi de Montélimart, juillet 1677, avec rang d'enseigne, le 20 septembre suivant.
Grand-bailli d'Ipres, février 1679, avec rang de lieutenant le 8 mars 1681, et rang de mestre-de-camp de cavalerie le 1.er septembre 1688.
Brigadier de cavalerie, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Gouverneur de Ham à la mort du comte de Watteville, avril 1697.

Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Confirmé dans son gouvernement de Ham, quoiqu'ayant cédé la survivance au comte de Grammont.
Mort le 8 mai 1721.

DE JUSSAY,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

MAUROY *(Denis-Simon, marquis de)*,
Cornette au régiment de cavalerie de Calvo.
Capitaine au régiment d'Ollier, 3 octobre 1674.
Major, 12 avril 1678.
Lieutenant-colonel du régiment de Courtebonne, décembre 1688.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, mars 1690.
Gouverneur de Tarascon en octobre suivant.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Brigadier, janvier 1702.
Inspecteur général de la cavalerie, avril 1703.
Maréchal-général-des-logis de la cavalerie de l'armée d'Italie, même année.
Maréchal-de-camp, février 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1718.
Mort le 16 mai 1742.

IMBAUT *(René-Charles)*, *seigneur* DE MARIGNY,
Commissaire provincial d'artillerie.
Nommé chevalier de l'ordre de S.-Louis le 8 février 1694.

DE MONTESQUIOU *(Joseph)*, *comte* D'ARTAGNAN, né le 27 mars 1651.
Mousquetaire en 1668.
Enseigne au régiment des Gardes, juillet 1673.
Sous-lieutenant, février 1674.
Sous-aide-major à la création de cette charge, novembre 1679.
Lieutenant de la compagnie Colonelle en décembre suivant.

Aide-major, février 1681.
Capitaine-lieutenant de la Colonelle, novembre 1682.
Cornette de la première compagnie des Mousquetaires, juillet 1684.
Brigadier des armées du Roi, avril 1691.
Deuxième sous-lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires, à la création de cette charge, le 1.er février 1693.
Premier sous-lieutenant de la compagnie, novembre suivant.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Gouverneur du fort d'Exiles, mars 1699.
Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.
Capitaine-lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires, février 1716.
Gouverneur des ville et château de Nîmes, avril 1719.
Reçu chevalier des ordres du Roi le 3 juin 1724.
Mort le 4 janvier 1729.

DE CERISY,
Mestre-de-camp-lieutenant du régiment de Condé, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

VAUDREY *(Jean-Charles, comte de)*,
(D'abord chanoine de Besançon).
Capitaine de grenadiers au régiment de Mérode (depuis Tournon), octobre 1688.
Colonel du régiment d'infanterie de la Sarre, décembre 1691, vacant par la mort du comte de Braque.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Brigadier, avril suivant.
Inspecteur général de l'infanterie, décembre de la même année.
Maréchal-de-camp, septembre 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.

Mort d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Cassano le 16 août 1705.

DE CHAMOUSSEAU,

Commandant au fort du Rhin de Strasbourg.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE VASSIGNAC (*Jean*), *marquis* D'IMECOURT,

Lieutenant réformé au régiment de Turenne, 1672.

Cornette au régiment de Vins (depuis Cornas et Ruvigny), et capitaine à la mort de son oncle, octobre même année.

Capitaine au régiment de la Valette, septembre 1682.

Lieutenant-colonel du régiment de cavalerie d'Imecourt (depuis Chartres), août 1688.

Colonel du même régiment, décembre 1689, sur la démission de son père.

Brigadier, mars 1693.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

Gouverneur de Montmédy à la mort de son père, juin 1697.

Maréchal-de-camp, janvier 1702.

Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.

Premier lieutenant de la compagnie des Chevau-légers de la garde, 18 juillet 1718.

Mort au mois de mars, 1745.

JARZÉ (*le marquis de*),

Colonel d'infanterie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE FORBIN (*Joseph*), *marquis* DE JANSON,

Capitaine au régiment de cavalerie de Rocque-Vieille, octobre 1683.

Capitaine au regiment Royal, août 1688.

Gouverneur d'Antibes à la mort de son père, juillet 1692.

Premier enseigne de la première compagnie des Mousquetaires, février 1693, avec rang de mestre-de-camp, le 4 avril suivant.

Second sous-lieutenant de cette compagnie, le 1.er novembre de la même année.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Brigadier de cavalerie, janvier 1702.
Maréchal-de-camp, octobre 1704.
Mort au mois de janvier 1728.

DE JAILLET,
Major du régiment de Chartres.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE VIGNY (*Jean-Baptiste*),
Entré très-jeune au service dans le corps de l'artillerie.
Capitaine de fusiliers, septembre 1674.
Choisi par le Roi, à la création du régiment des Bombardiers, pour en être lieutenant-colonel.
Créé lieutenant-général de l'artillerie en 1688.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Capitaine-général des Bombardiers de France (le Roi ayant créé cette charge en sa faveur), mars 1697.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Mort le 16 janvier 1707.

DE VILLEDIEU,
Lieutenant de grenadiers au régiment de Vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.

DE VILLARDIS *dit* QUINSON (*Jean-Raimond*), *comte* DE QUINSON,
Capitaine au régiment d'infanterie-Étranger de M. le duc d'Anjou.
Capitaine dans celui de cavalerie de Maussay, mars 1657.
Major du régiment de Foucault, juin 1666.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, août 1671.
Brigadier de cavalerie, février 1686.

Inspecteur général de la cavalerie, décembre 1688.
Maréchal-de-camp, mars 1690.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Lieutenant-général au gouvernement de Roussillon, janvier 1698.
Mort à Perpignan, le 7 mars 1713.

MONTGOMERY (*Jean, comte de*),
Capitaine de Chevau-légers, juillet 1667.
Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, juillet 1675, à la mort de M. de Montgeorges.
Brigadier, mars 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Inspecteur général de la cavalerie en décembre de la même année.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Mort le 11 mars 1731.

DE VERGEUR DE LA GRANCHE DE COURLANDON (*Charles*),
Lieutenant au régiment de cavalerie de Schomberg, mars 1672.
Capitaine en octobre suivant, et major de son régiment en juillet 1676.
Lieutenant-colonel du régiment Dauphin-Étranger, février 1686.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, novembre 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Brigadier, janvier 1702.
Maréchal-de-camp, février 1704.
Mort au mois de février 1706.

DE LASCARIS (*Jacques*),
Chevalier honoraire de l'ordre de Malte.
Capitaine au régiment de Bourbonnais.
Commandant à Charleville et au Mont-Olympe.

Gouverneur du Fort des Bains.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 février 1694.
Mort le 28 avril 1698.

DE LA ROCHEFOUCAUD DE ROYE (*François*), *comte* DE ROUCY, connu sous le nom de *marquis de* CHEF-BOUTONNE,

Capitaine au régiment de cavalerie de Montauger, décembre 1676.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, sur la démission du sieur de Bulonde, février 1684.
Capitaine-lieutenant de la compagnie des Gendarmes-Écossais, mai 1692.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.
Gouverneur de Bapaume, février 1721.
Mort le 29 novembre de la même année.

DE RIOTOR (*François*), *marquis* DE VILLEMEUR,

Lieutenant au régiment du Roi dès 1667.
Aide-major, février 1670.
Capitaine, septembre 1674.
Capitaine des grenadiers à cheval à la mort de son frère, tué au combat de Leuse, novembre même année.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, janvier 1702.
Maréchal-de-camp, octobre 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1718.
Mort le 14 octobre 1735.

DE PONTAC-BEAUTIRAN (*le chevalier*),

Capitaine de frégate.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

POULET,

Capitaine au régiment de Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'USSON DE BONNAC (*Jean*), *marquis* D'USSON,
Capitaine au régiment d'infanterie de Turenne en 1672.
Capitaine dans le régiment de Gassion, juillet 1674.
Major du régiment Royal-Dragons, janvier 1677.
Colonel du régiment d'infanterie de Touraine, septembre 1680.
Inspecteur-général d'infanterie, décembre 1688.
Brigadier, mars 1690.
Maréchal-de-camp, janvier 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1696.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 18 février 1699.
Mort le 24 septembre 1705.

DE SANGUION,
Lieutenant-colonel de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE TREBON,
Maréchal-des-logis, puis enseigne de la deuxième compagnie des Mousquetaires.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE FILLEY (*Pierre*),
Ingénieur.
Capitaine au régiment d'infanterie de Vendôme, août 1680.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier d'infanterie, septembre 1695.
Maréchal-de camp, novembre 1703.
Tué le 9 décembre 1705, au siége de Nice.

DE MARIGNY,
Major de Thionville.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DES PARELLES,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

MIOLLAIS (*François-Jacques*), *seigneur* DE MAUREPART ET DE LA SAUVAGÈRE,

Commissaire provincial d'artillerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

ROUAULT (*Claude-Jean-Baptiste-Hyacinthe-Joachim*), *comte* DE CAYEUX, et depuis *marquis* DE GAMACHES,

Cornette de la compagnie Mestre-de-Camp du régiment du Mesnil-Montauban, mars 1674.

Mestre-de-camp du régiment de cavalerie de Crussol, mai 1795.

Brigadier, mars 1690.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Nommé premier gentilhomme de la chambre de monseigneur le duc d'Orléans, (alors duc de Chartres), le 26 février 1695.

Maréchal-de-camp, janvier 1696.

Menin de M. le duc de Bourgogne en 1702.

Lieutenant-général des armées du Roi en décembre suivant.

Gouverneur de Saint-Valery à la mort de son neveu, septembre 1704.

Mort le 2 décembre 1726.

DE RIQUET DE BONREPOS (*Pierre-Paul*), *comte* DE CARAMAN,

Enseigne au régiment des Gardes-Françaises le 6 juillet 1666.

Lieutenant, janvier 1668.

Capitaine, février 1675.

Brigadier des armées du Roi, avril 1691.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Maréchal-de-camp, janvier 1696.

Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.

Lieutenant-colonel du régiment des Gardes, juin 1705.

Reçu grand-croix de l'ordre de Saint-Louis en la même année.

Mort le 25 mars 1730.

POLASTRON (*Denis, comte de*),
Enseigne au régiment du Roi le 2 janvier 1663.
Lieutenant en octobre suivant.
Aide-major, octobre 1665.
Capitaine, janvier 1667.
Major, février 1676.
Lieutenant-colonel, octobre 1678.
Brigadier des armées du Roi, février 1686.
Maréchal-de-camp, avril 1691.
Gouverneur de Castillon le 27 mars 1693.
Reçu grand'croix de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1696.
Gouverneur du Mont-Dauphin, mars 1698.
Commandant dans les évêchés de Saint-Malo, de Dôle et de Saint-Brieux, juillet 1701.
Mort le 28 février 1706.

DE MARIGNY,
Commissaire d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MILON,
Lieutenant-colonel du régiment de la Châtre, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

RICARD DE GOURDON DE GENOUILLAC (*François*), *comte* DE VAILLAC,
Capitaine au régiment de cavalerie de Carcado, août 1671.
Major le 20 novembre 1675.
Lieutenant-colonel du régiment de Lomaria, février 1686.
Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, octobre 1689.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, janvier 1696.
Maréchal-de-camp, décembre 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Mort le 22 juin 1707.

LANNION (*Pierre, comte de*),
Volontaire en Hongrie en 1663.
Capitaine au régiment du Colonel-Général de la cavalerie, mars 1666.
Sous-lieutenant des gendarmes d'Anjou (depuis Aquitaine), à la création de ce corps, janvier 1670.
Mestre-de-camp de cavalerie, mars 1673.
Capitaine-lieutenant des gendarmes de la Reine, mai 1677.
Brigadier de cavalerie, août 1688.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1702.
Gouverneur de Saint-Malo à la mort de M. Guémadeuc.
Mort le 26 mai 1717.

DE SALANDREF,
Major du régiment de Toulouse, infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MARNAIS DE LA BASTIE (*Joseph*), *chevalier* DE SAINT-ANDRÉ,
Volontaire en 1685.
Sous-lieutenant en 1686.
Lieutenant dans le régiment de Picardie en 1688.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Capitaine le 17 novembre 1701.
Major au régiment de cavalerie de Bissy le 15 novembre 1702.
Brigadier, février 1719.
Inspecteur général de la cavalerie et des dragons, septembre 1729.
Lieutenant de Roi des Invalides, juin 1730.
Maréchal-de-camp, février 1734.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 1.er juillet 1736.
Gouverneur de l'hôtel royal des Invalides le 11 janvier 1738.
Mort le 18 octobre 1742.

DE VALLAVOUR,
Mestre-de-camp de cavalerie.
Lieutenant-colonel du régiment Colonel-Général.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

MONTESSON (*Jean-Baptiste, comte de*),
Cadet dans les Gardes-du-Corps dès 1672.
Exempt de la compagnie (depuis Villeroy), décembre 1674.
Troisième enseigne de sa compagnie, octobre 1684.
Deuxième enseigne, janvier 1687, avec rang de Mestre-de-camp de cavalerie, septembre 1688.
Premier enseigne, avril 1690.
Lieutenant, octobre 1691.
Second lieutenant, novembre 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier en avril suivant.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Premier lieutenant de sa compagnie, mars 1705.
Commandant la maison du Roi en juin 1709.
Gouverneur de Saint-Quentin en octobre de la même année.
Mort le 25 avril 1731.

DE L'ISLE,
Commandant de bataillon au régiment de Normandie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

REYNACK (*Hubert-Adrien, comte de*),
Capitaine au régiment d'Alsace en 1656.
Major, janvier 1668.
Lieutenant-colonel, janvier 1687.
Brigadier d'infanterie, août 1688.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort le 31 juillet 1696, des blessures qu'il avait reçues la veille en combattant avec la plus grande valeur.

SAINT-MAURIS (*Charles-César, marquis de*),
D'abord attaché au service d'Espagne, venu en France avec le régiment de Chevreau, fait capitaine audit régiment le 16 août 1674.
Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom, août 1688.
Brigadier, septembre 1690.
Inspecteur de la cavalerie et des dragons, octobre 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 1.er octobre 1701.
Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.
Mort au mois de mai 1704.

DE LA TOUR DU FISCQ,
Capitaine au régiment de la Châtre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DU DEFFEND *Jean-Baptiste) marquis* DE LA LANDE,
Major au régiment de Dragons du Rancher, juillet 1676.
Colonel d'un régiment de Dragons (depuis la Ferronays), mars 1678.
Brigadier, mars 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général au gouvernement de l'Orléanais, juin 1695.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Lieutenant-général des armées du Roi, février 1704.
Gouverneur de Neuf-Brisach en juin suivant.
Mort au mois de décembre 1728.

SAILLY (*Aimard-Louis, marquis de*), né le 27 décembre 1655.
Page du Roi en 1672.
Capitaine au régiment de la Reine-Dragons, novembre 1675, et major le 7 janvier suivant.
Mestre-de-camp d'un régiment de dragons de son nom, en 1688.

Brigadier, avril 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis, le 8 avril 1707.
Gouverneur de Saint-Venant, juin 1722.
Mort le 11 décembre 1725.

DE REGNIER (*Louis*), *marquis* DE GUERCHY,
Mousquetaire en 1684.
Capitaine dans le régiment Dauphin, novembre 1685.
Colonel du régiment d'infanterie de Thiérache, octobre 1692.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, janvier 1702.
Colonel-lieutenant du régiment royal des vaisseaux, août suivant.
Maréchal-de-camp, octobre 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1710.
Gouverneur des ville et château de Saint-Sébastien, août 1719, jusqu'en 1720 que cette place fut rendue à l'Espagne en exécution de la paix.
Gouverneur d'Huningue, mars 1733.
Chevalier des ordres du Roi, le 17 mai 1739.
Mort en février 1748.

DE L'ISLE DU VIGIER,
Mestre-de-camp de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE SAINT-MARTIN,
Capitaine de grenadiers au régiment de Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Tué au combat de Lazara en 1702.

RAVEND (*Jean-François*), *marquis* DE SAINT-FRÉMONT,
Mousquetaire en 1672.
Major du régiment de la Reine-Dragons, septembre 1673, et lieutenant-colonel en septembre 1674.

Mestre-de-camp d'un régiment de dragons de son nom, août 1688.
Brigadier, mars 1690.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1702.
Gouverneur de Maubeuge, janvier 1706.
Mort le 17 juin 1722.

LE PRUILVETAT,
Commandant d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

NARBONNE (*Jacques, marquis de*),
Capitaine et major dans plusieurs régimens.
Lieutenant-colonel dans celui de Saint-Germain-Beaupré (depuis Royal-Pologne), février 1686.
Colonel d'un régiment de cavalerie, septembre 1689.
Inspecteur-général de la cavalerie, novembre 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, avril 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 14 octobre 1705.
Mort au mois d'octobre 1711.

DE SEIGNAN,
Capitaine au régiment de Guiche.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE REYNOLD (*François*),
Lieutenant de la compagnie de son père, au régiment des Gardes-Suisses, dès 1653.
Capitaine d'une compagnie franche en 1657.
Lieutenant-colonel du régiment des Gardes-Suisses, à la création de cette charge, janvier 1689.
Brigadier, mars 1690.

Le Roi lui donna le régiment suisse (depuis Reding) en septembre même année.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Colonel du régiment des Gardes, à la mort de Maurice Warner, juin 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi en décembre suivant.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1714.
Membre du conseil de guerre, septembre 1715.
Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis en 1718.
Mort le 4 septembre 1722.

DE SERRES DE COURCELLES,
Lieutenant-colonel du régiment de Vienne.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MASSELIER,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE LÉE (*André*),
Lieutenant au régiment de Furstemberg-Allemand, dès 1678.
Capitaine dans le même régiment (depuis Greder), mai 1682.
Lieutenant-colonel dudit régiment, décembre 1687.
Lieutenant-colonel du régiment d'O-Brien (depuis de Clare), le 18 juin 1690.
Colonel d'infanterie le même jour.
Inspecteur-général des troupes irlandaises, octobre, même année.
Colonel du régiment de Clare, novembre 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Colonel d'un régiment d'infanterie irlandaise (depuis Bolkeley), juillet de la même année.
Maréchal-de-camp, décembre 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 3 juillet 1719.
Mort le 16 février 1734.

DE MARMONT,
Capitaine au régiment de Souvré.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

SERAUCOURT *(le chevalier de)*,
Aide-major et lieutenant aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE SALLES,
Capitaine de carabiniers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE NEUFVILLE *(François)*, *duc* DE VILLEROY, né le 7 avril 1644, connu sous le nom de *marquis* DE VILLEROY,
Gouverneur et lieutenant-général du Lyonnais, mars 1650, en survivance de son père.
Colonel du régiment de Lyonnais, janvier 1664.
Brigadier d'infanterie, avril 1672.
Pair de France, avril 1673.
Maréchal-de-camp, février 1693.
Lieutenant-général des armées du Roi, février 1677.
Chevalier des ordres du Roi le 31 décembre 1688.
Maréchal de France, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Capitaine de la première compagnie française des Gardes-du-corps du Roi, le 1er. février 1695.
Ministre d'état et chef du conseil royal des finances, le 2 septembre 1714, à la mort du duc de Beauvilliers.
Etabli gouverneur du Roi le 1er. avril 1716.
Mort le 18 juillet 1730.

DE SAINT-MORIS,
Capitaine de Carabiniers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE PAS *(Antoine) marquis* DE FEUQUIÈRES, né le 16 avril 1648,
Volontaire au régiment du Roi en 1666.
Enseigne, mars 1667.

Lieutenant, novembre 1671.
Capitaine en juin suivant.
Aide-de-camp des armées du Roi, avril 1672.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, juillet, même année.
Colonel du régiment Royal-la-Marine, novembre 1674, et le 4 août 1676 d'un régiment d'infanterie (depuis la Tour du Pin).
Gouverneur de Verdun, mars 1688, à la mort de son père.
Brigadier en août suivant.
Maréchal-de-camp, janvier 1689.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort le 27 janvier 1711.

DE SAINT-AMAND,
Ingénieur.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MARTIGNY,
Capitaine au régiment de Fimarcon-dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1692.

DE SIENNE *(Louis)*,
Enseigne des Gardes-du-corps.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

VILLARS *(Claude-Louis-Hector, duc de)*, baptisé à Moulins, le 21 mai 1653, âgé de trois semaines,
Connu sous le titre de marquis de VILLARS jusqu'en 1705 qu'il fut créé duc.
Mousquetaire en 1671.
Cornette des Chevau-légers de la garde, juillet 1672.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, août 1674.
Brigadier de cavalerie, août 1688.
Maréchal-de-camp, mars 1690.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Envoyé extraordinaire à Vienne en 1698.
Maréchal de France, octobre 1702.
Chevalier des ordres du Roi le 2 février 1705.
(Le Roi le fit duc par lettres d'érection de la terre de Vaux-le-Vicomte en duché, sous le nom de Villars, enregistrées au parlement le 3 septembre de la même année 1705.)
(Le Roi érigea ce duché en pairie au mois de septembre 1709.)
Gouverneur et lieutenant-général du pays Messin et gouverneur particulier de la ville et citadelle de Metz, juillet 1710.
Gouverneur-général de la Provence, octobre 1712.
Ministre plénipotentiaire auprès de l'empereur, pour la paix de Rastadt, qui fut conclue le 6 mars 1714.
Chevalier de la Toison-d'Or le 28 du même mois.
Président du conseil de la guerre au mois de septembre 1715.
Conseiller au conseil de la régence le 15 mars 1718.
Grand d'Espagne de la première classe en juillet 1723.
Ambassadeur extraordinaire auprès du Roi de Sardaigne.
Maréchal-général des camps et armées du Roi, octobre 1733.
Mort à Turin le 17 juin 1734.

DU MESNIL-GRANDPRÉ,
Lieutenant-colonel de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE SAINT-GEORGES DE CORMIS,
Cornette de la première compagnie des Mousquetaires.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MIREMONT,
Capitaine de grenadiers au régiment de Normandie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE LA SALLE,
Capitaine de Carabiniers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE TACY,
Capitaine au régiment de Picardie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

MARMIER *(François-René, comte de)*,
Capitaine de dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

SÉGUR *(Henri-Joseph, marquis de)*,
Capitaine-lieutenant des Chevau-legers d'Anjou.
Gouverneur-lieutenant du pays de Foix et de la province de Brie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, commandeur en 1701, grand'croix en 17....

DE LUSSAY,
Capitaine d'infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE PESYR,
Major du régiment de la Sarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE CHAFFREIX,
Officier au régiment du Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

MARTIN DES GALIOTES,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

LE VALOIS DE VILLETTE *(Philippe)*, *marquis* DE VILLETTE-MURÇAY,
Lieutenant-général des armées navales.
Lieutenant-général de la province du Bas-Poitou.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, commandeur le 1er. avril 1697, grand'croix le.....
Mort le 25 octobre 1707.

DE POINTIS,
Capitaine d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE SARTONS,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MELUN,
Capitaine aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE SARLANT,
Capitaine au régiment Royal-général-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE VILLEVIEILLE,
Lieutenant de Roi de Landrecies.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DU THEIL,
Maréchal-des-logis des Chevau-légers de la Garde.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE TOULONJAC DE POMEROL,
Premier capitaine au régiment de Condé-infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DU MESNIL *(le chevalier)*,
Mestre-de-camp de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

TRICAUT,
Lieutenant-colonel du régiment de Lyonnais.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MONTESQUIOU *(Pierre)*, *comte* D'ARTAGNAN,
Page du Roi en 1660.
Cadet à Pignerol en 1665.
Mousquetaire en 1666.
Enseigne aux Gardes-Françaises en 1668.
Sous-lieutenant, avril 1670.
Lieutenant, mars 1673.
Aide-major, septembre 1674.

Capitaine au régiment des Gardes, avril 1678.
Major (à la mort du marquis de Césan) en 1681.
Major général de l'infanterie, avril 1683.
Brigadier d'infanterie, août 1688.
Inspecteur général de l'infanterie, novembre 1689.
Maréchal-de-camp, avril 1691.
Lieutenant-général d'Artois en 1693.
Gouverneur des ville et citadelle d'Arras le 13 août de la même année (à la mort du chevalier de Monchevreuil).
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant général des armées du Roi, janvier 1696.
Maréchal de France, septembre 1709.
Conseiller du conseil de la régence, juin 1720.
Chevalier des ordres du Roi, juin 1724.
Mort en 1725.

DE SAINT-MORIS,

Premier capitaine au régiment Royal-infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE PHELIPPEAUX *(Raimond-Balthasar)*,

Lieutenant au régiment d'infanterie de Turenne en 1672.
Cornette au régiment Dauphin-cavalerie, avril 1673.
Capitaine au régiment Royal-cavalerie, janvier 1675.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, sur la démission du baron de Cuincy, décembre 1683.
Inspecteur général de la cavalerie et des dragons, novembre 1690.
Brigadier, avril 1691.
Mestre-de-camp-lieutenant du régiment Dauphin-Étranger, cavalerie, novembre même année.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Ambassadeur extraordinaire à Turin en 1701.
Lieutenant-général des armées du Roi en décembre de la même année.
Vice-roi du Canada, janvier 1709.

Conseiller d'état d'épée.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 13 avril 1713.
Mort à la Martinique en 1713 ou 1718.

TALONIN,
Capitaine au régiment de Bretagne.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE PERRINEY ou DE PERRINET *(Alexandre)*,
Capitaine de vaisseaux du Roi, et commandant la compagnie des gardes de la marine.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

LA TOUR *(le chevalier de)*,
Lieutenant-colonel du régiment de Fourquevaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

LA PROVENCHERE *(le marquis de)*,
Gouverneur de la citadelle d'Arras.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

ZURLAUBEN *(Beat-Jacques, comte de)*,
Lieutenant au régiment d'infanterie allemande de Furstemberg, février 1668.
Capitaine au même régiment (depuis Anhalt), mars 1670. (Le Roi lui donna en décembre 1682 une compagnie franche suisse, vacante par la mort de son oncle, et, par lettre du même jour, les terres et seigneuries de Villé et d'Ortemberg, réversibles à la couronne par la mort de son oncle.)
Brigadier, mai 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Créé par une promotion particulière lieutenant-général des armées du Roi le 5 juin 1702.
Mort de ses blessures à Ulm le 21 septembre 1704.

DE MERY DE MAGNY *(François)*,
Entré au service dans l'artillerie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Commissaire principal d'artillerie au mois de mars suivant.
Lieutenant au département de Champagne et de Brie, avril 1695.
Lieutenant en second de l'armée d'Italie, même mois.
Lieutenant en second de l'armée de Flandres, mars 1704.
Brigadier des armées du Roi, mars 1710.
Lieutenant-général de l'artillerie au département de la Guienne, de l'Aunis et du Poitou, juillet 1718.
Mort en février 1729.

DE MONTISON,
Lieutenant de Roi de Mezières.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

GRAMMONT *(Michel-Dorothée, marquis de)*,
Cornette de la compagnie Colonelle du régiment de Listenois-dragons, août 1678.
Capitaine dans le même régiment (depuis Grammont).
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, septembre 1695.
Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.
Le Roi érigea sa terre de Villers-Sexel en marquisat, sous le nom de *Grammont*, par lettre du mois de décembre 1718, enregistrées en la même année à la chambre des comptes de Dôle.
Mort le 27 mars 1740.

DES FRANCS,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE FRÊNE-COLOMBET,
Ecuyer du Roi.
Capitaine au régiment de Normandie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

ARNOLPHINY *(Jules)*, *comte* DE MAGNAC,

Lieutenant dans la compagnie de son frère au régiment d'Arnolphiny, leur frère aîné, en septembre 1667.

Capitaine en la même année.

Major en 1675.

Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie (sur la démission du sieur Boucault), mars 1676.

Brigadier, mars 1690.

Inspecteur-général de la cavalerie, février 1692.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Maréchal-de-camp en janvier suivant.

Lieutenant-général des armées du Roi, décembre 1702.

Gouverneur de Mont-Dauphin en 1706.

Mort le 23 février 1712.

DE BARBERIN *(Louis)*, *comte* DE REIGNAC,

Lieutenant au régiment de Navarre dès 1664.

Capitaine en la même année.

Major en 1680.

Lieutenant de Roi du château de Namur, juillet 1692.

Commandant à Huy en 1694.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en la même année 1694.

Brigadier d'infanterie, octobre 1695.

Commandeur en 1704.

Maréchal-de-camp et commandant du Vieux-Brisach en la même année.

Mort au mois de juin 1719.

CHATEAUMORAND *(le marquis de)*,

Capitaine de vaisseaux.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'AVIGNON,

Capitaine au régiment de Limosin et major de Charlemont.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

CADRIEU *(Alexandre-Louis, marquis de)*,
Enseigne au régiment d'infanterie d'Orléans en 1678.
Sous-lieutenant en 1679.
Capitaine, mars 1681.
Capitaine de grenadiers, août 1693.
Major le 12 novembre suivant.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-colonel du régiment de fusiliers de Guilcard en 1695.
Lieutenant-colonel de celui de Gâtinois, juillet 1699.
Brigadier, février 1704.
Maréchal-de-camp, mars 1710.
Commandant à Grenoble, octobre 1711.
Lieutenant de Roi et commandant au Château-Trompette, janvier 1717.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1720.
Gouverneur de Seissel en avril suivant.
Gouverneur de Longwy, février 1723.
Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 1.er juillet 1739.
Mort le 24 février 1743.

DE MUYN DE VREVINS *(Michel)*,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp en 1705.
Inspecteur-général d'infanterie.
Commandant en Poitou et au pays d'Aunis.
Mort en 1716.

DE DIENNE *(François)*, *comte* DE CHELADET,
Cornette au régiment royal des cuirassiers, septembre 1676.
Lieutenant, octobre 1677.
Capitaine et major du régiment de cavalerie de Druy, avril 1678.
Lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Noailles, décembre 1688.
Mestre-de-camp-lieutenant du régiment du Maine, juillet 1690.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier en avril, même année.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 6 juillet 1715.
Gouverneur de Briançon le 16 février 1719.
Mort le 3 avril 1736.

COLBERT *(François) seigneur* DE SAINT-MARS,
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Grand'croix en 17....

D'ARGOUD *(Maurice)*,
Chevalier-commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.
Aide-major du régiment d'Auvergne, puis major des citadelles de Tournay et de Lille.
Gouverneur d'Annonay.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

RELINGUE *(le comte de)*.
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, et commandeur en 1702.

CHOART *(André)*, *marquis* DE BUZENVAL,
Capitaine dans le régiment de cavalerie du cardinal Mazarin, commandé par le comte de la Feuillade, avril 1657.
Capitaine en second dans la compagnie de mestre-de-camp de Renel, mai 1668.
Second sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes de la Reine, août 1675.
Brigadier, février 1677.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Premier sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes (à la mort du comte de Nonant) le 1er. août 1698.
Mort le 19 juillet 1717.

Du REPAIRE,
Gouverneur de Bitche.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De CLÉRAMBAULT *(François)*, *marquis* de Vendeuil,
Officier dans le régiment de cavalerie de Grammont, dès 1652.
Exempt dans la compagnie des gardes-du-corps (depuis Beauveau), en 1668.
Deuxième aide-major, juillet 1674.
Enseigne, septembre 1677.
Troisième lieutenant, juillet 1679.
Brigadier des armées du Roi, août 1688.
Second sous-lieutenant de sa compagnie, septembre 1690.
Premier lieutenant en décembre suivant.
Gouverneur du fort Pecquay, octobre 1691.
Maréchal-de-camp, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 1er février 1694.
Lieutenant des Gardes-du-corps en 1700.
Lieutenant-général des armées du Roi, janvier 1702.
Mort en 1712.

Du PUICH de MONTDRAGON *(Paul)*,
Directeur-général des fortifications d'Artois.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De RAOUSSET,
Major du régiment de Navarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De CRAY *(Jean)*,
Brigadier des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général de l'artillerie de l'armée d'Italie, avril 1695 et avril 1696.
Lieutenant-général des départemens du Dauphiné, de la Provence et du Lyonnais, août 1698.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Mort en Italie au mois d'août suivant.

DU REPAIRE,
Lieutenant de Roi de la province d'Artois.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE PHILIP (*Louis*), *marquis* DE SAINT-VIANCE,
Cadet dans les Gardes-du-corps dès 1663.
Deuxième enseigne, octobre 1686.
Troisième lieutenant, janvier 1687.
Brigadier de cavalerie, avril 1691.
Premier lieutenant de sa compagnie, novembre 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier suivant.
Gouverneur de Coiguac, janvier 1702.
Mort le 17 février 1726.

D'ARMISSAN,
Capitaine au régiment de Piémont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DU PREZ DE BOISSY (*Claude*),
Capitaine au régiment de Champagne en 1688.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Tué au service le 18 juin 1703.

DE LA ROCHE-LONGCHAMP,
Lieutenant-colonel de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE THEVENEAU DE LA GARDE,
Capitaine au régiment des Bombardiers.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

HUBERT (*Anne-François*), *seigneur* DE FARONVILLE ET DE LANDERVILLE;
Major du régiment de Berry.
Lieutenant-colonel de celui de Conty-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Commandeur en.....
Mort au mois d'octobre 1705.

QUARRÉ (*Pierre*), *baron* D'ALIGNY,
Mousquetaire en 1667.
Maréchal-des-logis de sa compagnie en octobre 1676.
Gouverneur de Pierrechatel en la même année.
Capitaine de cavalerie, mars 1677.
Colonel d'un régiment de milice de la généralité de Dijon, janvier 1689.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Bailli-d'Epée de Charolais, mai 1696.
Gouverneur d'Autun en la même année.
Mort le 27 février 1730.

ROANNES, ou DE ROANEZ (*le chevalier de*),
Capitaine de galères.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE CLERY,
Capitaine au régiment de Cabulan-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DES NOS (*Gilles*), *comte* DE CHAMPMESLIN,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-général des armées navales en 1724.
Commandant de la marine à Brest.
Gouverneur des îles du Levant et du Ponant.

DE COLINS (*Antoine-François-Gaspard*), *comte* DE MORTAGNE,
Capitaine-lieutenant des gendarmes de Bourgogne.
Chevalier d'honneur et premier écuyer de madame la duchesse d'Orléans.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE VILLAINCOURT (*Thimoléon*),
Aide-major au régiment de Schulemberg, novembre 1666.
Capitaine, novembre 1667.
Capitaine de grenadiers, août 1678.
Major de son régiment, juillet 1682.
Lieutenant-colonel du même régiment, juin 1686.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier des armées du Roi, janvier 1696.
Mort en février 1697.

DE RATOUIN,
Lieutenant-colonel du régiment de Brice-infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

BLANCHARD DE SAINT-MARTIN (*André*),
Entré au service en 1638.
Capitaine de Chevau-légers au régiment de Clerambault en 1640.
Maréchal-de-camp, et maréchal-général-des-logis de la cavalerie le 22 février 1656.
Gouverneur des Invalides le 28 novembre 1678.
Reçu commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort le 18 février 1694.

DE ROUSSEREAU,
Lieutenant aux Gardes-Françaises.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'ANDIGNÉ DU HALLAY (*Jean*),
Capitaine au régiment de Beaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE CORNUEL VILLEPION (*Claude-Léon*),
Cornette au régiment de cavalerie de Sourdis, mai 1665.
Capitaine, août 1667.
Major, novembre 1675.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, janvier 1678.
Brigadier, mars 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Inspecteur-général de la cavalerie et des dragons en décembre suivant.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Mort le 24 mars 1728.

DE GRANGES DE SURGERES (*François*), *marquis* DE PUIGUYON,

Cornette au régiment de cavalerie de Gassion, mars 1672.
Lieutenant-colonel du régiment de Vaillac, octobre 1689.
Mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, mars 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, janvier 1696.
Maréchal-de-camp, février 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi, juin 1708.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 29 octobre 1720.
Mort le 21 février 1723.

DU ROZEL,
Mestre-de-camp des Carabiniers.
Brigadier des armées du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE COLOMBET (*André*), *seigneur* DE BOURG-BAUDOUIN, *vicomte* DE PENY,
Chambellan du duc de Berri,
Lieutenant-colonel du régiment de Beringhen,
Mestre-de-camp de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'AVOLLE,
Major, puis maréchal-des-logis des gendarmes de la Garde.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

ROUSSELOT,
Ingénieur.
Capitaine d'infanterie.
Major de Collioure.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'AVIGNON,
Capitaine d'infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694,

DE COMBES,
Ingénieur.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'ELIZAGARNI DE ..... (*Bernard*),
Lieutenant-général des armées du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, et grand'croix en 1718.
Mort le 30 septembre 1729.

DE PAS (*le comte*),
Colonel de Milice.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE NOVION,
Major.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE SIFFREDY (*Charles*),
Enseigne au régiment de Piémont dès 1656.
Lieutenant, février 1657, et réformé en 1661.
Rentré lieutenant dans le régiment de la Ferté en avril 1663.
Capitaine, juin de la même année.
Major de son régiment, mars 1674.
Lieutenant-colonel, mars 1675.
Lieutenant de Roi de la citadelle d'Arras, août 1680.
Commandant de la citadelle de Strasbourg, octobre 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier des armées du Roi, novembre 1696.
Mort à la citadelle de Strasbourg.

DE L'ARBOULERIE,
Lieutenant-colonel du régiment d'Hautefort-dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DES PARTES,
Major du régiment des Vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE BOTEMONT,
Lieutenant de Roi d'Exiles.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De COMBES,
Maréchal-des-logis de la seconde compagnie des Mousquetaires.
Reçu chevalier de l'ordre Saint-Louis en 1694.

Du PONT (*Joseph*),
Capitaine au régiment de Navarre, juillet 1674.
Capitaine de grenadiers, décembre 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Commandant à Pampelune en 1703.
Brigadier des armées du Roi, janvier 1706.
Commandant à Toulon en 1716.
Mort en septembre 1733.

De CREUZEL,
Maréchal-des-logis des Mousquetaires.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De la CROPTE de SAINT-ABRE,
Lieutenant de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'ALIGRE de SAINT-LIÉ (*Philippe-François*), *marquis* d'Aligre,
Lieutenant-général des armées navales, commandant la marine à Toulon.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, depuis commandeur et grand'croix.
Mort en 1719.

Du BOURG (*Emmanuel*), *marquis* du Bourg,
Cornette au régiment de cavalerie de l'Allier en 1656.
Capitaine au même régiment, mars 1657.
Major de cavalerie de Pilloy, avril 1668.
Maréchal-général-des-logis de la cavalerie, mars 1676.
Mestre-de-camp de cavalerie, janvier 1677.
Chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, le 8 mars 1681.
Brigadier de cavalerie, 1686.
Maréchal-de-camp, avril 1691.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort au mois de décembre de la même année.

DE ROUX,
Capitaine au régiment de Champagne.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

MESGRIGNY (*Jean, comte de*),
Lieutenant-général des armées du Roi.
Directeur général des fortifications de Flandre et de Hainault.
Bailli de Troyes.
Gouverneur de la citadelle de Tournay.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, et commandeur en 1695.
Mort en 1720.

DE CURLY,
Exempt des Gardes-du-Corps.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

CUR DE CHÊNE,
Capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-colonel du régiment de Normandie en 1707.

DE CHAUMOUSSEAU,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DIDIER,
Major du régiment de Clermont.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE DONCOURT,
Lieutenant au régiment de Praslin-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE FORTIA (*Alphonse*), *marquis* DE FORVILLE.
Chef d'escadre des Galères.
Lieutenant de Roi en Provence.

Gouverneur et viguier de Marseille.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DESSEMONT,

Aide-Major du régiment du Roi.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De FRICAUD,

Major du régiment de Lyonnais.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Du BLÉ (*Nicolas*), *marquis* d'Huxelles, baptisé le 24 janvier 1652, d'abord comte de Ténare (destiné à l'état ecclesiastique, abbé de Bussières).

Marquis d'Huxelles à la mort de son frère, le 20 août 1669.

Enseigne de la Colonelle du régiment Dauphin-infanterie, le 15 octobre 1671.

Capitaine en 1672.

Exempt des Gardes du Roi en 1673.

Colonel d'un régiment de son nom (depuis d'Aumont), octobre de la même année.

Lieutenant-colonel du régiment Dauphin, juin 1674.

Brigadier d'infanterie, février 1677.

Inspecteur général d'infanterie, novembre 1681.

Maréchal-de-camp, mars 1683.

Lieutenant-général des armées du Roi, août 1688.

Chevalier de ses ordres le 31 décembre suivant.

Commandant dans le duché de Luxembourg en l'absence du maréchal Catinat, mars 1690.

Commandant en Alsace, avril même année.

Directeur général de l'infanterie à la création en décembre même année.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Maréchal de France, janvier 1703.

Ministre plénipotentiaire, avec le cardinal de Polignac, aux conférences de Gertruidenberg, en 1710.

Ministre plénipotentiaire pour les conférences d'Utrecht le 4 mars 1713.

Gouverneur général d'Alsace à la mort du duc de Mazarin, novembre suivant.
Gouverneur de Strasbourg à la mort du marquis de Chamilly, janvier 1715.
Président du conseil des affaires étrangères au mois de septembre de la même année.
Conseiller au conseil de la régence le 19 mars 1718.
Ministre d'état le 25 septembre 1726.
Mort le 10 avril 1730.

Des ROSIERS,
Aide-major du fort près d'Huningue.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De PONTBRIANT,
Capitaine de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De SAINT-SIMON (*François*), *comte* de Saudricourt,
Lieutenant-colonel du regiment de Picardie.
Brigadier des armées du Roi.
Commandant à Manheim.
Gouverneur de Nismes.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort le 3 octobre 1717.

Du PLESSIS,
Capitaine au régiment d'Orléans, cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De ROZE (*François*), *marquis* de Provenchère,
Maréchal-de-camp.
Gouverneur de Philippeville et de la citadelle d'Arras.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De MORNAY (*Henri*), *seigneur* de Ponchon,
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Capitaine au régiment de Piémont et major de Dieppe en 1696.
Mort le 30 juin 1711.

DE ROSMADEC (*le chevalier*),
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Chef d'escadre des armées navales.

LOUPIAC DE LA DEVEZE (*François*),
Sous-lieutenant dans le régiment des fusiliers du Roi (depuis Royal-Artillerie) en 1673.
Lieutenant en 1675.
Capitaine, août 1676.
Major, septembre 1679.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Lieutenant-colonel dudit régiment Royal-Artillerie, octobre 1704.
Brigadier, mars 1710.
Maréchal-de-camp, février 1719.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 1er janvier 1720.
Mort le 2 décembre 1742.

DE NIERT,
Capitaine au régiment de Thiérache.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

ROUVROY (*Jean-Baptiste, marquis de*),
Lieutenant-général des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, et commandeur le 27 mars 1728.
Mort le 23 mars 1744.

DE NOYELLES,
Capitaine de frégates.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

NESMOND (*André, marquis de*),
Chevalier de la Toison-d'Or.
Lieutenant-général des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, commandeur en 1700, et grand'croix en 17....
Mort en 1702.

RESSON (*le chevalier de*),
Capitaine de vaisseaux.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DES NOYERS,
Commandant d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE LA MOTTE LA PEIROUSE,
Lieutenant de Roi de Maubeuge.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE LA MOTTE CHABANNE,
Lieutenant de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

VERPEL (*Alexandre, le chevalier de*),
Entré au service dans le régiment de Navarre dès 1673.
Capitaine, janvier 1677.
Ingénieur.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier des armées du Roi, janvier 1696.
Mort au mois de mars 1714.

DE NOLLET,
Lieutenant-colonel.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MONTAUSÉE,
Sous-lieutenant des Chevau-légers d'Orléans.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE NORIOU,
Major du régiment de Léty-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MONTCLAR,
Capitaine au régiment de Puységur-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

D'ONCOURT,
Lieutenant de cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE BOHAM *(Jean-Antoine-François)*,
Lieutenant au régiment d'infanterie de Turenne (depuis du Maine) dès 1660.
Capitaine, juin 1664.
Major, mai 1677.
Lieutenant-colonel, janvier 1691.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier d'infanterie en la même année.
Maréchal-de-camp en 1704.
Gouverneur de Longwy en 1705.
Mort le 25 septembre 1722.

DE MONTIGNY,
Capitaine de dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

LA CHÂTRE (*Louis-Charles-Edme, marquis de*),
Enseigne de la Colonelle du régiment du Roi, mai 1680.
Capitaine, juillet 1782.
Colonel d'un régiment d'infanterie (depuis Montrevel), mai 1684.
Brigadier, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1702.
Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1704.
Gouverneur du fort Pecquay le 12 avril 1712.
Mort à Paris le 10 ou le 22 septembre 1730.

DE MONTALAN,
Lieutenant-cololel du régiment Royal-infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

PALIERES (*le baron de*),
Capitaine au régiment du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE CRUZEL,

Maréchal-des-logis de la première compagnie des Mousquetaires.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE CHAUNES,

Capitaine aide-major au régiment de Vaubecourt.

Capitaine de vaisseaux.

Inspecteur des troupes de la marine.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE MONTESQUIOU *(Pierre-Paul)*, *comte* D'ARTAGNAN,

Cadet à Besançon en 1686.

Enseigne au régiment des Gardes-Françaises, février 1689.

Enseigne de grenadiers, juin 1691.

Sous-lieutenant, septembre 1693.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Sous-aide-major du régiment des Gardes, août 1699.

Colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, mars 1704.

Prisonnier à la bataille de Ramillies en 1706, échangé en 1710.

Brigadier des armées du Roi le 1.er février 1719, et employé en Bretagne sous le maréchal de Montesquiou.

Mort le 25 novembre 1751.

DU CHATEAU DE LA BARRE *(Antoine)*,

Premier maréchal-des-logis de la première compagnie des Mousquetaires.

Capitaine-lieutenant aux Gardes-Françaises, janvier 1686.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, et commandeur en janvier 1702.

Brigadier d'infanterie le 29 du même mois.

Maréchal-de-camp, octobre 1704.

Mort au mois de février 1707.

DE BETHISY *(Eugène-Marie)*, *marquis* DE MEZIERES, né le 10 mai 1656.

Cornette au régiment de cavalerie de Foix le 18 février 1674.

Capitaine au régiment (alors Biron), mars 1676.
Capitaine à celui de Royal-Étranger, février 1686.
Sous-Lieutenant de la compagnie des Chevau-légers de Bourgogne à sa création, octobre 1690.
Capitaine-lieutenant de la même compagnie, janvier 1692.
Capitaine-lieutenant des gendarmes anglais, novembre 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, janvier 1696.
Maréchal-de-camp, octobre 1704.
Gouverneur des ville et citadelle d'Amiens.
Prisonnier à la bataille de Ramillies, où il combattit avec la plus grande valeur.
Échangé en 1709.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1710.
Mort le 24 avril 1721.

D'HUMONT,
Capitaine au régiment de Provence.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE LA CAFFINIERE,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE FENOUIL,
Capitaine au régiment de Coetquen-cavalerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

CAILLIERES *(le chevalier de)*,
Capitaine de vaisseaux.
Gouverneur général de la Nouvelle-France et de Quebec.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

COETLOGON *(Alain-Emmanuel, marquis de)*,
Né en 1656.
D'abord enseigne au régiment Dauphin-infanterie en 1668.
Enseigne de vaisseaux en 1670.
Lieutenant de vaisseaux, 1672.
Capitaine de vaisseaux, janvier 1675.

Chef d'escadre, mai 1689.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Capitaine-général, pour le Roi d'Espagne, de toutes les armées et de toutes les flottes d'Espagne aux Indes, en l'absence du comte de Château-Regnaud, par pouvoir donné à Buen-Retiro, mars 1701.
Lieutenant-général des armées navales du Roi le 1.er juin suivant.
Commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 1.er novembre 1705.
Vice-amiral du Levant à la mort du maréchal Château-Regnaud, novembre 1716.
Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le même jour.
Chevalier des ordres du Roi le 3 juin 1724.
Maréchal de France, juin 1730.
Mort le 7 du même mois.

BERNARD,
Capitaine, puis lieutenant-colonel du régiment Dauphin-dragons.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

De SAILLY *(Louis)*,
Lieutenant au régiment d'Auvergne.
Capitaine le 16 octobre 1665.
Lieutenant-colonel de son régiment, novembre 1687.
Brigadier des armées du Roi, mars 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort au mois de mars 1790.

D'ARENNES,
Major-général de l'armée d'Italie.
Brigadier des armées du Roi en 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Des FONTAINES,
Maréchal-des-logis des Gendarmes.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

LE CORNU *(François)*, *marquis* DE BALIVIÈRE,
Cornette au régiment de cavalerie de Bouillon le 2 avril 1675.
Capitaine au même régiment, mars 1677.
Capitaine dans celui de Bulonde, mars 1682.
Major du régiment Royal-cavalerie, janvier 1689.
Successivement troisième, deuxième et premier enseigne de la compagnie des Gardes-du-Corps (depuis Luxembourg).
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Brigadier, janvier 1702.
Maréchal-de-camp, octobre 1704.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1710.
Gouverneur de Rocroy, octobre 1718.
Grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, février 1728.
Mort le 18 juin 1730.

D'ECHE ou D'ECK,
Commandant de bataillon au régiment d'Alsace.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE BEAUJEU,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE HARLUS (*Louis*), *comte* DE VERTILLY,
Cornette de la compagnie du comte du Plessis-Praslin le 29 décembre 1663.
Capitaine au régiment de cavalerie de Bligny, août 1667.
Colonel d'un régiment de cavalerie de son nom (vacant par la mort du comte de Catheux), août 1675.
Brigadier de cavalerie, mars 1690.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Maréchal-de-camp, janvier 1696.
Tué à la bataille d'Hochstett le 13 août 1704.

CADOT (*Jacques*), *comte* DE SEBEVILLE,
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort au siége de Toulon en 1707.

DE CHASTENET *(Jacques)*, *marquis* DE PUYSÉGUR, baptisé le 13 août 1656.

Lieutenant au régiment du Roi en 1677.

Capitaine, décembre 1679.

Aide-major en 1682.

Major en 1693.

Lieutenant-colonel du même régiment, novembre suivant.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Brigadier, janvier, même année.

Gentilhomme de la Manche de M. le duc de Bourgogne, juin 1698.

Maréchal-de-camp, janvier 1702.

Chevalier des ordres du Roi le 17 mai 1704.

Lieutenant-général des armées du Roi, octobre 1739.

Gouverneur de Bergues, mars 1743.

Mort le 15 août de la même année.

DE BERTHIN,

Capitaine de grenadiers.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

CALIGNY (*le chevalier de*),

Ingénieur et directeur des fortifications des places et ports de Normandie.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DES AIDES,

Lieutenant-colonel du régiment d'Asfeld, dragons-étrangers et depuis colonel.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE COULOMBE,

Capitaine de vaisseaux du Roi.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DU COUDRAY (*Gaspard*),

Enseigne au régiment de la Ferté le 3 janvier 1668.

Capitaine au régiment Royal-la-Marine, décembre 1669.

Lieutenant de Roi de Casal, février 1682.

Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

Lieutenant de Roi de Dunkerque en octobre 1695.
Brigadier des armées du Roi, septembre 1706.
Mort à Dunkerque le 16 décembre 1708.

HARCOURT (*Henri, duc d'*), né le 2 avril 1654.
Cornette de la compagnie de Mestre-de-Camp de cavalerie de Thury le 2 août 1673.
Colonel d'un régiment d'infanterie de son nom (depuis Montrevel) sur la démission du marquis de Sourches, février 1675.
Colonel du régiment de Picardie à la mort du marquis de Bourlemont, mars 1677.
Lieutenant-général au gouvernement de Normandie, mai 1678.
Inspecteur-général de l'infanterie, décembre 1682.
Brigadier d'infanterie, mars 1683.
Maréchal-de-camp, août 1688.
Lieutenant-général des armées du Roi, mars 1693.
Gouverneur de Tournay à la mort du marquis de Maulevrier, juin 1693.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Ambassadeur en Espagne, septembre 1697.
Créé duc, par lettres données à Versailles au mois de novembre 1700, enregistrées au Parlement de Paris le 19 mars 1701, et au Parlement de Rouen le 30 juillet suivant.
Maréchal de France, janvier 1703.
Chevalier des ordres du Roi le 2 février 1705.
Pair de France par lettres données à Versailles en novembre 1709.
Lieutenant-général de la Franche-Comté à la mort du marquis de Renty, septembre 1710.
Conseiller au conseil de la Régence, septembre 1715.
(Destiné par Louis XIV pour être gouverneur de Louis XV.)
Mort le 19 octobre 1718 (sans avoir eu cet honneur).

DE CHÉVIGNY,
Colonel d'infanterie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE BOISSY,
Officier au régiment de Champagne.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE BOMBELLES (*Charles*),
Major et inspecteur des troupes des Galères.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DE COURBON (*Charles*), *comte* DE BLENAC,
Capitaine d'une compagnie franche, octobre 1651.
Sénéchal de Saintonge.
Premier chambellan de MONSIEUR.
Maréchal-de-camp, janvier 1656.
Créé lieutenant-général des armées navales à son entrée dans la marine.
Nommé gouverneur général des îles françaises de l'Amérique, mai 1667.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.
Mort le 10 juin 1696.

BARTH (*Jean*),
Chef d'escadre des armées navales.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

FARVET,
Officier au régiment de Bressay.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694.

DES CHIENS DE RESSONS,
Capitaine de vaisseaux du Roi.
Lieutenant-général d'artillerie.
Reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1694, et commandeur en 1730.

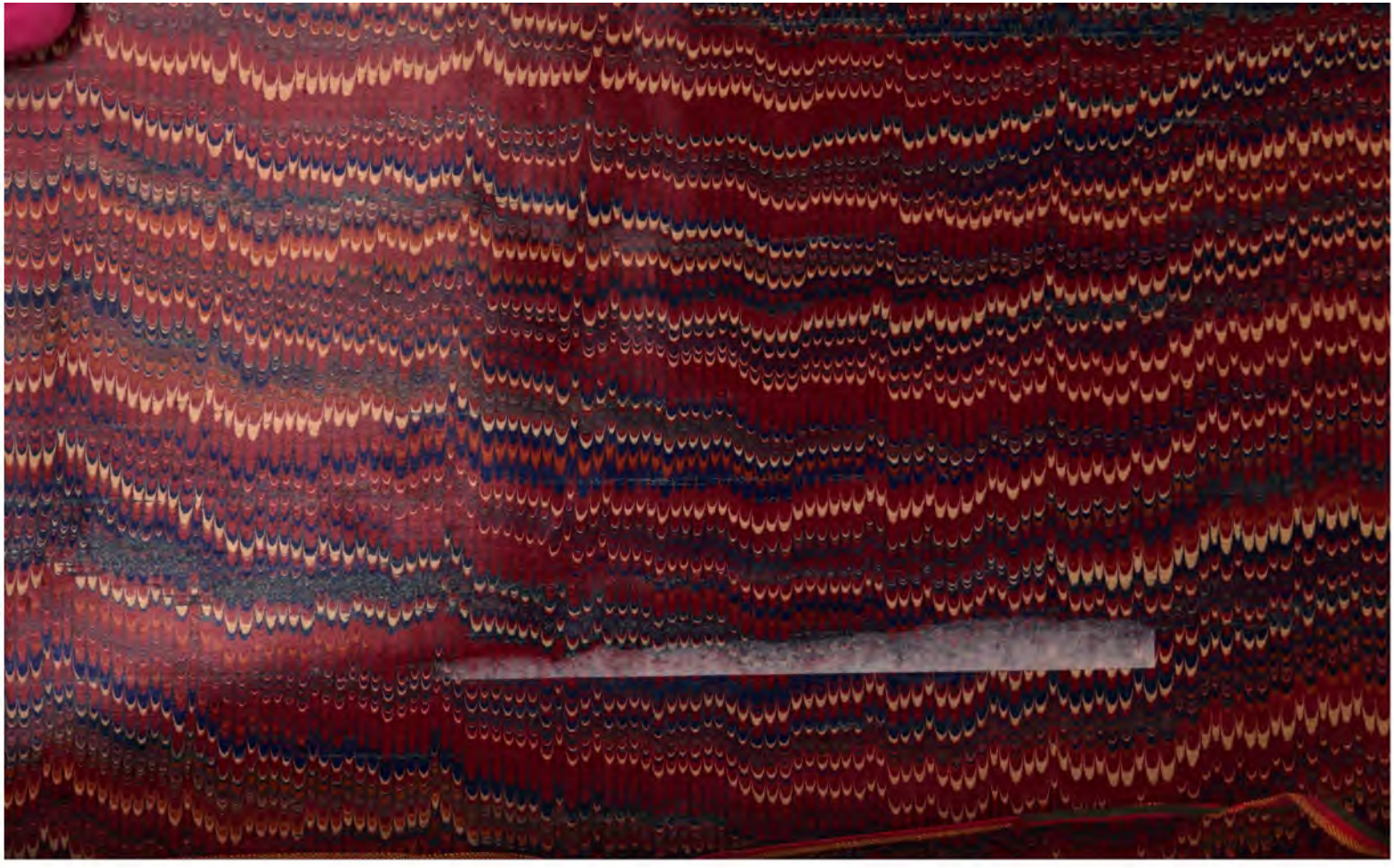

Stanford University Libraries
3 6105 011 781 221

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE

JUN 30 2006
MAR 29 2006
AUG 01 2001
MAY 23 2001
AUG 02 2001
JUN 18 2001
JUL 16 2001
JUL 20 2001 -ILL
JUN 08 2005
JUN 30 2003